



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 du mois de novembre à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 25 octobre 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Garcin, Mme Haerinck, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Mouric, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, Mme Plateaux, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Turnar, M. Vuillermet

Absents : Délibération 1 à 48, élu absent : Jean-François BECCU

Pouvoirs :

Pierre Brun a donné pouvoir à Jean Ruez, Laïla Karoui a donné pouvoir à Philippe Cordier, Sylvie Koska a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Micheline Myard-Dalmis a donné pouvoir à Sophie Bourgade, Benoit Perrotton a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Françoise Rahard a donné pouvoir à Florence Bourgeois, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Marielle Thievenaz a donné pouvoir à Isabelle Dunod.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISE PAR LA VILLE DE CHAMBERY SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES LORS DE SON DELIBERE LE 6 NOVEMBRE 2023	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENTS 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE L'ADHESION DES AGENTS AU CONTRAT DE PREVOYANCE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(RIFSEEP) AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE ANCIEN ET DE REQUALIFICATION DE L'ILOT MONTMELIAN-ITALIE	Martin Noblecourt	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
9	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU CONSEIL DE LA LAICITE ET DE SON PLAN D' ACTIONS	Sophie Bourgade	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
10	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLES ET DES TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD HENRI BORDEAUX POUR L'ACCES AU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE LA REVERIAZ	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
11	APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG VI-A ALCOTRA NOUVEAUX DEFIS POUR LE PROJET "MIEUX"	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
12	CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'INTRODUCTION DE MIXITE SOCIALE DANS LES QUARTIERS "LES HAUTS DE CHAMBERY" ET "LE PIOCHET"	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
13	CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACTIONS DE VIE ETUDIANTE - UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	Gaëtan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
14	MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
15	CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNEMENTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
16	SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
17	AERODROME CHALLES LES EAUX, BARBY ET LA RAVOIRE : CESSON PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DESIGNATION PAR LA VILLE DU TIERS DESTINATAIRE DU PRODUIT DE LA CESSON	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
18	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA MJC	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
19	FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU « LE BOUQUET DES BIBLIOTHÈQUES » : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RELATIF AUX ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
20	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE - FONDS DE SOLIDARITES LIBAN	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
21	VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA LIBERATION DE PAUL WATSON	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 5 AU MARCHÉ N° 2028 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT MODULAIRE C SITUE SUR LE SITE DU GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS A CHAMBERY, AU 113 ALLEE DE VERT BOIS, A CHAMBERY	Daniel Bouchet	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES POUR LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CHAMBERY, D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET POUR LA VILLE DE CHAMBERY, D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES ET D'ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES

26	ADHESION GROUPEE A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE "CANUT"	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY POUR LA PASSATION D'UN MARCHE MUTUALISE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER, D'ENVELOPPES ET MEDIAS POUR TRACEUR	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS-ENERGIE A COMPTER DE LA SAISON DE CHAUFFE 2025	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	MODIFICATION DE MARCHE N° 2 AU LOT 1 : MOBILIER SCOLAIRE 241001, FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER, DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ECOLES ET LES CRECHES DE LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
31	CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
32	CONTRAT DE SUBVENTION ANCT PLAN TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES - ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION - ENTREE DE VILLE - ZONE D'ACTIVITES MIXTES DES LANDIERS	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
33	QUARTIER DE CHAMBERY-CENTRE VILLE - RUE FRANZ LISZT - CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
34	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
35	CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - COPROPRIETE DEGRADEE - COPROPRIETE BELLE ETOILE A CHAMBERY	Gaëtan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
36	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA COPROPRIETE SIS 26 RUE SAINT REAL	Gaëtan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
37	QUARTIER DE CHAMBERY-CENTRE VILLE - ZAC VETROTEX - REMISE DE LA VOIE DENOMMÉE RUE CLAUDE ET PHILOMÈNE FOLLIET PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHAMBÉRY 2040 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

38	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE DE LANNOY DE BISSY ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU THEATRE - QUARTIER CENTRE VILLE - MODIFICATION N°1 AU MARCHE 2328 LOT N° 01	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
39	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE DE LANNOY DE BISSY ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU THEATRE - QUARTIER CENTRE VILLE - MODIFICATION N°1 AU MARCHE 2328 LOT N° 02	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
40	QUARTIER DE CHAMBERY-CENTRE VILLE - AVENUE DE LA GRANDE CHARTREUSE - CESSION PAR CRISTAL HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY	Julie Rambaud	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
41	SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION POSSEE 33, LAUREATE DE L'APPEL A PROJETS JEUNESSE DES HAUTS DE CHAMBERY	Gaëtan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
42	ATTRIBUTION SUBVENTION MALRAUX POUR L'OUVERTURE DES THEATRES DULLIN ET MALRAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SCENE VILLE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
43	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE RESEAU DE L'ARC ALPIN ET L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE, POUR LA CONSTITUTION DE L'ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
44	AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DISPOSITIF CONTRAT ANIMATEUR SPORTIF	Salim Bouziane	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
45	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ACQUISITION DE MATERIEL PROFESSIONNEL DE L'ENTREPRISE "L'ATELIER DU COOKIE"	Raphaëlle Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
46	OUVERTURES DOMINICALES 2025	Raphaëlle Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
47	REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES - PROJET MAROC	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
48	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance : 19 h11

Délibérations

Rapports détaillés

1 -RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISE PAR LA VILLE DE CHAMBERY SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES LORS DE SON DELIBERE LE 6 NOVEMBRE 2023, Martin Noblecourt

Sur la période de fin 2022 et début 2023, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne Rhône-Alpes a examiné la gestion et les comptes de la Ville de Chambéry pour les exercices 2017 et suivants et formulé un rapport d'observations définitives délibéré au sein de la Chambre le 25 juillet 2023.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-6, ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante de la commune de Chambéry le 6 novembre 2023.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du même code, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre.

En conclusion, le contrôle de la gestion de la Ville par la CRC s'est traduit par les recommandations suivantes :

- Engager, en lien avec la communauté d'agglomération, une réflexion sur la mutualisation des services et le transfert des grands équipements ;
- Mettre en place un inventaire physique reposant sur un système d'information permettant sa mise à jour continue ;
- Élaborer une programmation pluriannuelle des investissements soutenable financièrement et la présenter chaque année au conseil municipal ;
- Respecter les règles relatives à l'attribution des heures supplémentaires ;
- Mettre en place un contrôle automatisé du temps de travail ;
- Adopter une nouvelle délibération relative au RIFSEEP ;
- Mettre fin au versement de la prime de disponibilité et d'adaptabilité ;
- Faire valider le schéma directeur du numérique actualisé par le comité de pilotage de la DSIN ;
- Formaliser la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

La Ville a pris note de ces recommandations, et pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans ce rapport.

Recommandation n°1 – Engager, en lien avec la communauté d'agglomération, une réflexion sur la mutualisation des services et le transfert des grands équipements

Il convient de rappeler que la commune et la communauté d'agglomération sont déjà engagées dans des logiques de mutualisation ainsi qu'en témoignent le service mutualisé de la Direction des systèmes d'informations et du numérique, la gestion de l'Amicale du personnel ou encore le nombre important de groupements de commandes réalisés en partenariat entre la Ville et l'agglomération et qu'un certain nombre de grands équipements tels que des gymnases ou les piscines ont été transférés.

Néanmoins, comme le rappelle la Chambre, la question de la gestion d'autres équipements de la Ville se pose, en particulier ceux qui jouent un rôle structurant pour le territoire et qui impliquent une charge de centralité supportée par la commune.

La Ville et l'Agglomération ont entamé en 2024 des discussions sur l'opportunité de transférer certains de ces équipements, afin d'élaborer une stratégie de gestion future de ces derniers.

Il faut préciser que le transfert d'équipements ou de compétences nécessite une révision des statuts de l'agglomération, ce qui implique d'obtenir un consensus politique à l'échelle du territoire.

Recommandation n°2 - Mettre en place un inventaire physique reposant sur un système d'information permettant sa mise à jour continue

La Ville dispose du système d'information ASTECH qui permet l'inventaire physique de ses biens.

Le service du patrimoine s'est réorganisé cette année 2024 ce qui permet maintenant l'inventaire en temps réel des bâtiments. Par ailleurs, le magasin des services techniques a également fiabilisé son inventaire et assure une vérification annuelle entre l'inventaire physique et l'inventaire enregistré.

L'inventaire des véhicules est également intégré dans ASTECH, avec un suivi des consommations de carburant et des kilomètres parcourus.

L'inventaire du mobilier a été débuté sur le même logiciel. Tous les mobiliers neufs sont systématiquement enregistrés, le travail d'intégration des mobiliers anciens reste à finaliser.

Enfin, la Ville a récemment acquis le logiciel métier Grality qui permet l'inventaire des arbres.

Recommandation n°3 - Élaborer une programmation pluriannuelle des investissements soutenable financièrement et la présenter chaque année au conseil municipal

Dans la stricte application des recommandations de la CRC, le PPI a été annexé à la délibération du 29 janvier 2024 portant sur le Rapport d'orientation budgétaire 2024. Cela sera le cas également pour les années suivantes.

Il est à noter que le PPI actuel est corrélé à la stratégie budgétaire pluriannuelle de la commune. Il s'appuie ainsi sur la capacité d'autofinancement prévisionnelle ainsi que sur le recours à l'emprunt. En ce qui concerne ce dernier, il est à noter que l'encours de dette projeté à l'issue du mandat est équivalent à celui du début de mandat. Le PPI actuel n'entraîne donc pas une dégradation de la santé financière de la commune et doit, par conséquent, être considéré comme soutenable financièrement.

Recommandation n°4 - Respecter les règles relatives à l'attribution des heures supplémentaires

Conformément au courrier rédigé le 15 septembre 2023 en réponse aux observations définitives, la collectivité applique un système de validation des heures supplémentaires, puisqu'elles sont validées par le responsable hiérarchique, et que seules les heures supplémentaires effectuées à la demande de la hiérarchie peuvent donner lieu à récupération ou paiement.

Concernant les agents de catégorie A ayant été indemnisés au titre d'heures supplémentaires, l'ensemble des situations a été régularisé. Depuis 2020, aucun agent de catégorie A ne perçoit d'indemnités au titre d'heures supplémentaires, à l'exception d'un cadre affecté à la mise en place d'un centre de vaccination en 2021, à la demande de la Préfecture de Savoie, dans un délai très contraint de 3 jours, cette situation a perduré jusqu'à la fermeture du centre. Cette situation exceptionnelle a donc pris fin et n'est donc plus d'actualité.

A propos du dépassement du contingent annuel des 300 heures supplémentaires, il est précisé :

- Que depuis juillet 2020, les heures supplémentaires des agents du cabinet ne dépassent plus 300 heures par an ;
- Qu'en ce qui concerne les agents du service attractivité commerciale, une réorganisation des horaires de travail des placiers des marchés a été mise en œuvre pour limiter le recours aux heures supplémentaires ;
- Que la disponibilité importante requise des agents du service protocole doit trouver une valorisation sans toutefois dépasser les seuils légaux. Une réflexion est en cours pour optimiser l'organisation du service. L'arrivée récente d'une nouvelle responsable du secrétariat des élus et du protocole permettra d'avancer sur ce dossier en 2025.

Par ailleurs, un agent du secrétariat des élus a dépassé, sur la période de contrôle, le contingent maximal annuel de 300 heures supplémentaires. Cet agent était responsable du secrétariat des élus en encadrement d'équipes. Cette situation particulière a occasionné une demande de forte disponibilité qui a effectivement fait l'objet d'une valorisation par le paiement d'heures supplémentaires, après production de justificatifs établissant la réalisation de ces heures. Il convient de noter que cette situation a pris fin à compter de juillet 2020.

Recommandation n°5 - Mettre en place un contrôle automatisé du temps de travail

La Ville de Chambéry dispose d'un logiciel de gestion automatisée des congés, qui permet aux agents de soumettre leurs demandes de congés annuels, RTT ou Autorisations Spéciales d'Absence, lesquelles sont ensuite validées par les responsables hiérarchiques. Le solde des droits à congés est également accessible via ce logiciel.

Concernant le contrôle du temps de travail effectif, celui-ci est actuellement assuré par la voie hiérarchique. La mise en place d'un système automatisé (badges) représenterait un projet complexe nécessitant une révision significative des modes d'organisation et de gestion de la collectivité. A ce stade, une telle transformation dépasse les capacités opérationnelles de la Ville pour 2024.

Recommandation n°6 - Adopter une nouvelle délibération relative au RIFSEEP

La Chambre Régionale des Comptes a relevé, dans son rapport, que la délibération du 18 décembre 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP apparaît très incomplète, se limitant à définir les groupes de fonctions sans référence aux cadres d'emploi, ne déterminant pas les plafonds pour chaque groupe de fonctions et cadre d'emploi, et ne fixant pas la répartition entre les deux parts du RIFSEEP. En 2024, les services de la DRH ont concentré leurs efforts sur la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), ce qui n'a pas permis de réviser le dispositif RIFSEEP. Néanmoins, la collectivité a bien pris en compte les observations de la Chambre et prévoit d'entamer une démarche de refonte du dispositif en 2025. Les cotations de postes, établies en 2017, nécessitent en effet une révision afin de prendre en compte les évolutions significatives des métiers de la fonction publique territoriale.

Recommandation n°7 - Mettre fin à la prime de disponibilité et d'adaptabilité

Conformément aux recommandations de la CRC, la Ville a engagé le processus pour mettre fin à la prime de disponibilité et d'adaptabilité dès 2024 pour la remplacer par un Complément Indemnitaire Annuel.

Pour ce faire, un groupe de travail, piloté par la Direction générale des services et la DRH, composé de cadres et d'agents volontaires des différentes directions générales adjointes et du CCAS, s'est réuni, au printemps 2024, pour poser les bases du nouveau CIA et en définir les grands principes : critères d'évaluation, conditions d'éligibilité, montants, etc.

Le calendrier étant contraint, le projet est prévu d'être mené en deux phases :

- Une première phase pour 2024, en lieu et place de la prime adaptabilité, avec un versement en décembre 2024. Ce dispositif revêt un format simplifié, à la fois dans son principe et dans son mécanisme d'évaluation ;
- Une deuxième phase, opérationnelle pour l'évaluation de l'année 2025 (versement en mars 2026), complètement intégrée à la campagne des entretiens professionnels 2025/2026 et pour laquelle un travail collaboratif plus approfondi sur les critères d'évaluation et leur variabilité sera organisé sur 2025

Après avis pris auprès du Comité Social Territorial le 10 octobre 2024, la délibération correspondante sera présentée en Conseil Municipal du 04 novembre 2024, pour un paiement aux agents éligibles sur la paie du mois de décembre 2024.

Recommandation n°8 – Faire valider le schéma directeur du numérique actualisé par le comité de pilotage de la DSIN

Le Schéma Directeur Numérique 2020-2025 a été validé par le Comité de Pilotage de la DSIN le 16 novembre 2023.

Recommandation n°9 – Formaliser la politique de sécurité des systèmes d'information

La DSIN et la Mission RSSI ont engagé les travaux de formalisation de la politique de sécurité des systèmes d'information, suivant la méthode préconisée par l'ANSSI.

Elle est élaborée à l'échelle du service commun DSIN, c'est à dire au bénéfice des 5 collectivités adhérentes.

Le document cadre formalisant la PSSI adresse l'analyse des besoins en matière de sécurité des systèmes d'information et les principes de sécurité.

1) L'analyse des besoins va être soumise à validation du Comité de Pilotage de la DSIN afin de confirmer les objectifs et les grandes orientations de la PSSI autour des thématiques suivantes :

- Confiance numérique aux usagers ;
- Continuité d'activité des missions critiques ;
- Conformité aux réglementations et législations en matière de SSI concernant les collectivités territoriales.

2) Concernant les principes de sécurité qui constituent l'ossature de la PSSI, les grands thèmes suivants sont traités et en cours de rédaction :

- Concernant le volet technique, celui-ci s'appuie sur les procédures d'exploitation informatique appliquées au quotidien et adaptées si besoin au regard des objectifs de sécurité, et sur la planification annuelle des projets du schéma directeur numérique. En matière d'intégrité des données, citons le projet d'archivage électronique planifié en 2025 pour la mise en sécurité des documents à valeur probante.
- Concernant la mise en œuvre des mesures, les principes sont énoncés et incarnés par des actions concrètes telles que :
 - Des sessions de sensibilisation à la cyber sécurité pour les agents. En novembre 2024 par exemple, à destination des agents qui suivent un marché public, à l'échelle des 5 collectivités adhérentes au service commun DSIN ;
 - La mise en œuvre de solutions technologiques, dans la continuité des engagements pris auprès de l'ANSSI lors du parcours de maturité de cyber sécurité, telle que la modernisation des technologies d'anti-virus sur les postes de travail ;
 - La DSIN et la mission RSSI ont intégré à leur plan de travail l'accompagnement des directions métiers à l'élaboration d'un plan de continuité d'activité relatif au risque cyber, avec un premier recensement des risques sur un panel d'activités tels que les finances et les ressources humaines, sur la base d'une grille d'interviews qui sera exploitable par l'ensemble des métiers.
- Concernant le volet organisationnel, sa rédaction suivra un plan de travail basé sur une démarche projet pour développer cette partie au cours du premier semestre 2025 et l'intégrer à la PSSI.

Le plan de travail proposé par la DSIN et la Mission RSSI vise la finalisation d'une première version du document à la fin premier semestre 2025 pour validation par le Comité de Pilotage de la DSIN.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Prend acte des éléments de réponse ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à rendre compte de ces éléments à la Chambre Régionale des Comptes, en réponse à son courrier du 3 septembre 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2 -BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2024, Martin Noblecourt

Le Budget Primitif 2024 a été approuvé par le Conseil municipal du 11 mars dernier et modifié par délibération en date du 11 juillet 2024 et du 30 septembre 2024.

Une nouvelle décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution de certains projets et d'adapter le budget.

Cette décision modificative permet de procéder aux inscriptions suivantes :

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est augmenté de 181 485 euros afin de répondre aux besoins des services municipaux avec notamment, 60 K€ pour la location de modulaires, 27 K€ pour le mapping Dullin, 38 K€ pour des charges de copropriété, 18 K€ pour de la redevance déchets et 47 K€ pour des frais de portage EPFL.

Le chapitre 012 - Charges de personnel est augmenté de 420 000 euros répondant notamment à la mise à jour suite à la projection de fin d'année, l'intégration des primes Police Municipale ou encore l'enveloppe supplémentaire pour la mise en place du CIA.

Les chapitres 014 « Atténuation de produits », 65 « Autres Charges de gestion courante » et 66 « Charges financières » sont respectivement diminués de 60 K€, 46 K€ et 80 K€ suite à l'actualisation des projections de réalisation sur l'exercice 2024.

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est diminué de 85 994,00 €.

- En recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, il est proposé l'inscription de 617 K€ correspondant à la compensation de l'obligation de la scolarité à partir de 3 ans pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 342 K€, et des recettes d'exploitation pour 165 K€ correspondant à la redevance RCU ainsi qu'à l'augmentation du reversement du budget annexe de stationnement payant sur voirie. Enfin, la prévision de recettes de la TLPE est ramenée à son montant de réalisation avec une diminution de 66 K€.

Enfin, la section de fonctionnement va enregistrer en dépenses et recettes, une écriture de dépréciation de certains actifs afin de mettre à jour l'actif de la Ville. Le montant de la dépréciation est de 575 K€. Afin d'atténuer l'impact sur le budget, il est possible d'étaler cette dépréciation sur deux exercices, ce qui est proposé dans le cadre de la décision modificative :

DEPENSES			RECETTES		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	575 880,00	77	PRODUITS SPECIFIQUES	287 940,00
	Sous- total dépenses réelles	575 880,00		Sous- total recettes réelles	287 940,00

Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 144 929 193,93 € (+904 901 €).

- **Section d'investissement**

- En dépenses d'investissement :

En dépenses réelles d'investissement, une inscription d'un montant total de 2 573 893 € est proposée.

Cette inscription correspond pour 2 662 K€ à la remise des équipements urbains et de voiries par la SPL Chambéry 2040 : Cette inscription est compensée en recette par la reprise des acomptes déjà versées pour un montant de 2 478 K€.

Pour le reste des inscriptions de dépenses d'investissement, une mise à jour des besoins de crédit de paiement des autorisations de programme suite à leurs avancements est nécessaire (-1,01 M€), et par ailleurs, une inscription de crédits pour des acquisitions foncières.

- En recettes d'investissement :

En recettes réelles d'investissement, une inscription d'un montant total de 2 659 887 € est proposée, prenant ainsi en compte, 2 478 K€ de reprise des acomptes versées à Chambéry 2040 sous forme d'avance de trésorerie et la mise à jour des recettes d'amende de police suite à notification (+ 217 k€).

La prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice n'est pas modifiée.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 85 994,00 €. Il est donc porté à 8 344 001,93 €.

Le montant total de la section d'investissement est porté à 66 784 057,42 € (+ 2 653,99 K€).

Au total, le budget principal est augmenté de :

○ Section de fonctionnement :	+ 904 901,00 €
○ Section d'investissement :	+ 2 653 989,00 €
	<hr/>
	+ 3 558 890,00 €

La maquette de la Décision Modificative N°3 sera consultable en suivant ce lien : [cliquez ici](#)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2024.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

3 -BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2024. Martin Noblecourt

Le budget primitif du budget annexe du stationnement payant sur voirie a été voté par délibération DCM2024-034 du 11 mars 2024.

Le fait majeur de 2024 sur ce budget est la fin au 31/08/2024, de la délégation de service public courant depuis 2018 avec la société Effia et le démarrage au 01/09/2024 d'une nouvelle délégation de service public, toujours sous forme de régie intéressée, avec la société S.A.G.S (Société d'Assistance et Gestion du Stationnement) retenue suite au processus de renouvellement entamé en 2022, qui s'est conclu par la délibération DCM-2024-152 du 11/07/2024 et la signature d'un nouveau contrat en août 2024.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2024, les négociations étaient encore en cours. Le budget a donc été construit en fonction des éléments connus à date. Après 8 mois d'exécution dans le cadre de la fin de la délégation avec Effia, et sur la base du nouveau contrat ayant pris effet au 1^{er} septembre et de son « compte d'exploitation prévisionnel », il est désormais possible de prendre une décision modificative pour ajuster les crédits votés au budget primitif et tirer les conséquences budgétaires des caractéristiques du nouveau contrat de délégation de service public.

Section de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, la prévision du budget primitif de 3 200 000 € peut être portée à 3 260 000 € au vu du réalisé au 30/09 et des prévisions du nouveau délégataire pour la période septembre-décembre. Ce montant de 3.260 M€ correspond à peu de choses près à la réalisation de 2023.

En dépenses, un transfert entre deux chapitres est rendu nécessaire par les caractéristiques du nouveau contrat. L'un des principaux objectifs de sa rédaction a été d'accroître le niveau de risque supporté par le délégataire. A cet effet, le mode de calcul de la rémunération de ce dernier est significativement modifié. Il se décompose en deux grandes parties :

- une rémunération dite "fixe de couverture des charges d'exploitation" exécutées par le délégataire, dont 3 composantes seront plafonnées : la masse salariale (personnel employé par le délégataire), les frais de GER et les frais de structure,
- une rémunération variable en plusieurs parties, qui « challenge » l'exploitant sur plusieurs indicateurs.

Au titre de la partie « fixe de couverture des charges d'exploitation », les charges de personnel supportées par le délégataire ne lui seront plus remboursées par la Ville à l'euro-l'euro comme dans le contrat 2018-2024. Elles seront refacturées à la Ville par le délégataire comme toute autre prestation. Ce changement de modèle implique un changement d'imputation de ces dépenses qui relèvent désormais du chapitre 011 «Charges à caractère général » et non plus du chapitre 012 «Charges de personnel». Comptetenu de l'exécution sur ce chapitre à l'issue de la DSP avec Effia, il est donc proposé de transférer au chapitre 011, le reliquat non consommé au 30/09, qui s'élève à 132 K€.

Par ailleurs, l'augmentation de 60 K€ de l'inscription en recettes permet d'augmenter d'autant celle du reversement au budget principal, au chapitre 65, pour le porter de 2 120 K€ à 2 180 K€.

L'inscription symétrique est inscrite en recettes en DM n° 3 du budget principal.

Au total, la section de fonctionnement augmente donc de 60 K€ en recettes et en dépenses.

En section d'investissement, aucune modification d'inscription n'est nécessaire.

Compte-tenu de ces différents mouvements budgétaires, la répartition des crédits de la présente Décision Modificative se présente comme suit :

• Section de fonctionnement :	60 000,00 €
• Section d'investissement :	0,00 €
Total des 2 sections :	+ 60 000,00
	€

La maquette de la Décision Modificative N°1 sera consultable en suivant ce lien : [Cliquez ici](#)

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du stationnement payant sur voirie pour l'exercice 2024.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

4 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENTS 2024, Martin Noblecourt

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes. **Autorisation de Programme**

La décision modificative n° 3 a modifié les crédits de paiement 2024 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2024, 2025, 2026 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 109 740 400 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Autorisation d'Engagement

Modification

L'autorisation d'engagement n° 04 « Location des Modulaires pour écoles » est renommée « Location des modulaires et travaux d'installation ». Le montant de l'AE est actualisé de 370 000 euros à 1 800 000 euros afin d'intégrer le coût de location des modulaires pour les travaux des bâtiments Paul Bert, des écoles Jean-Jaurès et Haut Maché, ainsi que le travaux d'installation de modulaires pour l'école de Chambéry-le-Vieux.

La décision modificative n° 3 a modifié les crédits de paiement 2024 de plusieurs opérations gérées en autorisation d'engagement. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2024, 2025, 2026 et suivants, pour les opérations de fonctionnement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale de 2 574 300 €.

Enfin, dans le tableau annexé, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 5,20 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 3,61 ans.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2024 et leurs crédits de paiement 2025, 2026 et suivants.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

5 -SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE L'ADHESION DES AGENTS AU CONTRAT DE PREVOYANCE **Martin Noblecourt**

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance» proposée par le Centre de gestion de la Savoie (CDG73), à compter du 1er janvier 2022.

Pour rappel, cette convention permet aux agents de la Collectivité de souscrire à des garanties minimales permettant de les prémunir contre les conséquences financières de l'invalidité et de l'incapacité (arrêts de travail avec placement à demi traitement). Chaque agent peut choisir d'ajouter ou non à ce «socle de base», des garanties complémentaires comme la perte de retraite en cas d'invalidité, un capital décès (à 100% ou à 200%) pour ses ayants droit, des rentes conjoint ou éducation, le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 90% en cas de placement en congés de longue maladie, de longue durée ou en grave maladie pendant la période où l'employeur maintient le plein traitement mais ne peut plus, au regard de la réglementation en vigueur, verser les primes.

Cette convention devait prendre fin initialement à la date du 31 décembre 2027. Mais, l'aggravation de la sinistralité, du fait de l'absentéisme et de l'allongement de la durée de travail consécutive à la réforme des retraites, a conduit à un déséquilibre important du contrat pour l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) qui est l'assureur porteur du risque.

Une augmentation de ses tarifs de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024 a donc été pratiquée. Cette augmentation a été limitée, l'IPSEC et le CDG73 concluant un accord amiable permettant de résilier la convention de participation à la date au 31 décembre 2024.

Le CDG73 a donc été mandaté par la commune, début 2024, pour remettre en concurrence les assureurs et travailler à la signature d'une nouvelle convention de participation au bénéfice des collectivités et de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les démarches du CDG73 ont été empêchées par le contexte d'incertitude sur le plan législatif et réglementaire sur le sujet de la prévoyance. En effet, sur au niveau national, un accord collectif portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux est intervenu le 11 juillet 2023. Pour être applicable, il devait faire l'objet d'une transposition normative qui devait intervenir en début d'année, ce qui n'a pas été le cas et ne l'est toujours pas à cette date.

Informés de ces difficultés, la Ville et le CCAS ont confirmé au CDG73 la nécessité de maintenir une couverture prévoyance pour leurs agents. L'IPSEC a donc été sollicitée par le CDG73 pour prolonger le contrat en cours pour une durée de deux ans (2025-2026). Les discussions ont abouti au début de l'été et l'IPSEC a accédé à cette demande.

Le déséquilibre du contrat étant croissant, cette prolongation se fera moyennant une augmentation tarifaire, au 1^{er} janvier 2025, de 15% sur les cotisations des agents. Globalement, le CDG73 estime que cette négociation est favorable car une nouvelle convention de participation, qui serait négociée avec un nouveau prestataire, ne permettrait pas d'obtenir des taux de cotisations inférieurs.

En conséquence, les agents ayant souscrit au contrat de prévoyance (l'adhésion reste facultative) doivent se positionner avant le 30 novembre 2024 sur le maintien de leur adhésion, avec la possibilité de modifier certaines options, ou sur la résiliation de leur contrat au 31 décembre 2024.

La participation financière de la Collectivité versée à chaque agent adhérent au contrat est aujourd'hui de 15 euros par mois.

Environ 600 agents (470 Ville, 130 CCAS) adhèrent au contrat de prévoyance. Sur cet effectif, le salaire moyen qui représente l'assiette des cotisations à la prévoyance pour les garanties incapacité et invalidité (socle de base) est de 2 487 euros bruts mensuels. En appliquant l'augmentation tarifaire sur ce niveau de salaire, la hausse des cotisations est d'environ 6 euros par mois.

Dans un souci de soutenir le pouvoir d'achat des agents en ce qui concerne leur protection sociale, il est proposé d'augmenter la participation financière de la Collectivité à hauteur de 6 euros. Elle sera ainsi fixée à 21 euros à compter du 1^{er} janvier 2025 ce qui aura pour effet de compenser en totalité la hausse associée au niveau de base des cotisations qui pèse sur les agents dont la rémunération est égale ou inférieure au salaire moyen.

Cette proposition a été soumise pour avis au comité social territorial du 27 septembre 2024 qui l'a approuvée à l'unanimité.

Exemples de cotisations après majoration tarifaire de 15% et déduction de la participation employeur

Salaire mensuel	Garanties	Taux 01/01/2024	au Taux 01/01/2025	Coût mensuel au 01/01/2024 au (après déduction 15 euros pris en charge par l'employeur)	Coût mensuel au 01/01/2025 (après déduction 21 euros pris en charge par l'employeur)
1 500 €	Base	1,66%	1,91%	9,90 €	7,65
	Base + RI	2,10%	2,42%	16,50 €	15,30
	Base + RI + PR	2,70%	3,11%	25,50 €	25,65
2 000 €	Base	1,66%	1,91%	18,20 €	17,20
	Base + RI	2,10%	2,42%	27,00 €	27,40
	Base + RI + PR	2,70%	3,11%	39,00 €	41,20
2 500 €	Base	1,66%	1,91%	26,50 €	26,75
	Base + RI	2,10%	2,42%	37,50 €	39,50
	Base + RI + PR	2,70%	3,11%	52,50 €	56,75

(1) Base = maintien du salaire en cas d'incapacité de travail temporaire + invalidité

(2) RI = Option maintien des primes à 90% en cas de congé de longue maladie et congé de longue durée

(3) PR = Option perte de retraite en cas d'invalidité

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accorde la participation financière de la Collectivité aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » et la fixe à un montant unitaire de 21 euros mensuels, à compter du 1er janvier 2025.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Diot Siaci/IPSEC. Elle sera versée directement à l'agent.
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(RIFSEEP) AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE, Martin Noblecourt

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 septembre et du 10 octobre 2024 relatif à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de compléter la délibération en date 18 décembre 2017 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération précisant les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel.

Le régime indemnitaire qui s'applique aux agents de la FPT (à l'exception des policiers municipaux et des enseignants artistiques qui disposent de régimes particuliers) tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est composé de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (autrement dénommée prime de fonction) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

La prime de fonction repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste occupé.

Le complément indemnitaire annuel tient compte quant à lui de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Sont appréciés pour l'attribution du CIA : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail par exemple.

Le versement du CIA doit faire l'objet d'un examen annuel au vu du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

Il ressort des dispositions réglementaires que, lorsque les services de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la FPT bénéficient du RIFSEEP, l'organe délibérant :

- détermine les plafonds applicables à chacune de ces deux parts -
et en fixe les critères d'attribution.

La délibération doit cependant respecter la limite suivante : la somme des deux parts de l'indemnité ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le Conseil municipal a délibéré sur le RIFSEEP en décembre 2017 pour le rendre applicable dans la Collectivité. Le dispositif « prime de fonction » a été précisé mais le CIA, rendu applicable sur le principe par cette délibération, n'a pas fait l'objet d'établissement de modalités de mise en œuvre.

La CRC, lors du contrôle récent qu'elle a opéré à la Ville, a indiqué que le dispositif RIFSEEP délibéré était incomplet, notamment sur le CIA, et que la prime de disponibilité et d'adaptabilité mise en œuvre ces dernières années ne répondait pas à la définition réglementaire d'un complément indemnitaire annuel, car sans critérisation ni variabilité. De fait, sans fondement juridique, la Collectivité devait la supprimer.

La Collectivité s'est donc engagée dans l'élaboration d'un dispositif CIA, avec pour objectif d'en faire un véritable levier managérial, à l'instar de ce qui est pratiqué dans bon nombre de collectivités, pour renforcer leur attractivité et valoriser l'engagement des agents.

Piloté par la Direction générale des services et la DRH, un groupe de travail composé de cadres et d'agents volontaires des différentes directions générales adjointes et du CCAS a été constitué pour poser les bases d'un dispositif CIA applicable dans la Collectivité.

Le travail devait prendre en considération les prérequis suivants :

- La suppression de la prime de disponibilité et d'adaptabilité et son remplacement par le CIA ne devaient pas entraîner d'année blanche pour 2024 ni de perte de rémunération pour les agents (hors décisions individuelles liées à une manière de servir insuffisante) ;
- Il doit, à terme, être structuré et concerté afin de répondre aux attentes de la Collectivité et à la nécessité de l'adosser, dans sa mise en œuvre, aux entretiens professionnels, dispositif sur lequel un travail important a été conduit ces dernières années pour en faire l'outil managérial de référence. La campagne d'entretien professionnel se tient chaque fin d'année,

ce temps d'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel des agents doit déterminer le versement du CIA sur l'année n+1.

Le calendrier étant contraint, la décision a été prise de mener le projet en deux phases :

- Une première phase qui concerne le versement du CIA pour cette année, en lieu et place de la prime adaptabilité, au mois de décembre. Ce dispositif doit ainsi revêtir un format simplifié, à la fois dans son principe et dans son mécanisme d'évaluation. Le montant déterminé et versé en décembre 2024 fera l'objet d'un deuxième versement en mars 2025, au titre du CIA 2025 et ce afin d'enclencher le nouveau calendrier de versement sans année blanche (mars 2025 – mars 2026 sur la base de l'entretien professionnel 2025 – mars 2027 sur la base de l'entretien professionnel 2026, etc...).
- Une deuxième phase, qui précisera le dispositif et l'intégrera à la campagne des entretiens professionnels de 2025 / 2026 (versement CIA de l'année 2026).

La proposition est d'appliquer, sur la première phase, le dispositif suivant :

PLAFONDS DU CIA

Règlementairement, il appartient au Conseil municipal de fixer les plafonds des primes et indemnités dans la limite de ceux applicables aux agents de l'Etat.

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions mis en place dans la Collectivité.

Le tableau des montants maximums annuels de CIA par groupes de fonctions fait l'objet d'une annexe à la présente délibération (annexe 1). **CRITERES D'EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET MONTANTS DU CIA**

Niveau d'évaluation	Mode d'évaluation	Critères
Niveau 1 : engagement non conforme aux attentes	Application si l'un ou plusieurs de ces critères sont confirmés	Dysfonctionnements de comportement Non-respect des obligations Agent ne réalisant pas ses missions correctement Qualité de travail insatisfaisante
Niveau 2 : engagement conforme aux attentes du poste	Application si l'ensemble des critères est rempli	L'agent réalise toutes ses missions correctement, sans problématique L'agent donne satisfaction dans la réalisation de ses objectifs L'agent respecte ses obligations L'agent adopte une posture et un relationnel adaptés
Niveau 3 : engagement renforcé	Application si l'un ou l'autre de ces critères est rempli	Une implication particulière dans la continuité de service : agent disponible et volontaire pour assurer la continuité Missions supplémentaires prises par l'agent Forte évolution à la hausse de la charge de travail Prise en charge de projets, d'évènements ou missions particulièrement exceptionnels Engagement de l'agent dans un parcours de formation (VAE...) à la demande de la collectivité

Chaque évaluation de critère devra être dûment justifiée et étayée par l'évaluateur dans les outils mis à disposition.

Par ailleurs, il convient de préciser que certaines situations pourront donner lieu à une réévaluation entre le premier et le deuxième versement pour prendre en compte d'éventuelles évolutions majeures de la manière de servir.

En ce qui concerne les montants applicables :

Le niveau 2, entendu comme le niveau de référence, correspond à un engagement professionnel conforme aux attentes du poste. Il est fixé à 250 euros bruts annuels pour cette première phase.

Il est diminué de 200 euros lorsque la manière de servir ne correspond pas à ce qui est attendu sur le poste, ce qui correspond au niveau 1.

Pour le niveau 3 qui valorise un niveau d'engagement renforcé, il est appliqué les montants plafonds fixés en annexe.

I CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU CIA

Bénéficient du CIA :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel de l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des policiers municipaux et des enseignants artistiques qui disposent de dispositifs indemnitaires particuliers.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès que ces agents ont une ancienneté d'au moins six mois au sein de la collectivité. La signature d'un contrat de travail d'une durée initiale minimale de six mois permet le versement du CIA. En cas d'interruption de contrat, la condition d'ancienneté de six mois serait vérifiée au regard de l'ensemble des contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'agent sur la période des douze derniers mois.

Ne bénéficient pas du CIA :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les agents contractuels de droit public ne justifiant pas des conditions d'ancienneté

II PRISE EN COMPTE DE LA DUREE DE PRESENCE SUR L'ANNEE ET DU TEMPS DE TRAVAIL

A - Les agents arrivés ou partis en cours d'année bénéficient du CIA dans les conditions suivantes :

- Si présence inférieure à 6 mois = 50% du montant déterminé (au prorata du temps de travail) ;
- Si présence supérieure à 6 mois du montant déterminé = 100% (au prorata du temps de travail)

B - Sort du CIA en fonction de la présence effective de l'agent dans l'année suite à des absences :

- Quel que soit le motif de l'absence (maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, grave maladie, congé d'invalidité temporaire imputable au service), un agent dont la présence effective sur l'année est nulle ne bénéficie pas du CIA. Le CIA se base sur une évaluation annuelle de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs qui n'est, du fait de l'absence sur une année totale, pas réalisable.
- Pour une présence effective sur l'année inférieure à 6 mois en raison :
 - o De congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, le montant du CIA du niveau 2 (250 euros) est versé à 50% (sous réserve d'un engagement conforme aux attentes pendant le temps de présence) ;
 - o D'un congé de maternité ou d'un congé d'invalidité temporaire imputable au service, le montant du CIA du niveau 2 (250 euros) est versé à 100% (sous réserve d'un engagement conforme aux attentes pendant le temps de présence).
- Quand la présence est supérieure à 6 mois sur l'année, les absences n'impactent pas le montant CIA déterminé par application des critères liés à la manière de servir et l'engagement professionnel.

C - Temps de travail : critères de modulation du montant du CIA : temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) et temps non complet : au prorata du temps de travail (la modulation possible du temps de travail sur l'année est prise en compte).

V LA PROCEDURE

Pour la phase 1, au vu des délais contraints, la définition des montants attribués se fait parallèlement à la campagne des entretiens professionnels. Elle sera intégrée à l'évaluation annuelle pour la phase 2, c'est-à-dire pour le CIA versé en mars 2026 sur la base de la manière de servir constatée sur l'année 2025.

Un arrêté individuel est pris par l'autorité territoriale pour préciser le montant du CIA.

Les agents ont une possibilité de recours contre la décision d'attribution du CIA, conformément à la réglementation en vigueur en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise en œuvre du Complément indemnitaire Annuel dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote : Mis aux voix, MMes Marianne Bourou, Claudine Bonilla, Sabrina Haerinck, s'étant abstenues (3), le rapport est adopté à l'unanimité

7 -MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX, Martin Noblecourt

Suite à la parution du décret N°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité IAT).

Une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) est créée.

Elle est structurée comme le Régime Indemnitaire prenant en compte les Fonctions, les Sujétions, l'Expérience et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) applicable aux autres agents de la Collectivité, en une part fixe et en une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (équivalent du Complément Indemnitaire Annuel).

○ La part fixe de l'ISFE :

Elle est calculée en pourcentage d'une assiette composée du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Cette part fixe remplace ainsi l'indemnité spéciale de fonction (calculée selon les mêmes modalités) tout en augmentant le pourcentage maximal applicable :

Catégories	Pourcentage maximal de l'ancienne prime	Pourcentage maximal prévu par le décret sur l'isfe part fixe
Agents A - Directeurs de police municipale	7 500€/an (part fixe) + 25% traitement brut mensuel (part variable)	33%
Agents B- Chefs de service de police municipale	-au-delà indice brut 380 : 30% - jusqu'à indice brut 380 : 22%	32%
Agents C- Gardiens-Brigadiers et Brigadiers Chefs Principaux	20%	30%

Cette part fixe est versée mensuellement.

○ La part variable de l'ISFE :

Elle remplace l'IAT en place aujourd'hui.

Le décret prévoit que son versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont appréciés selon des critères fixés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité également à déterminer des plafonds dans la limite des montants suivants :

- 5 000 euros de plafond pour les agents de catégorie C ;
- 7 000 euros pour les agents de catégorie B ;
- 9 500 euros pour les agents de catégorie A.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par le Conseil. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le conseil municipal est libre d'instituer le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux. Toutefois, les décrets fixant le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent seront abrogés au 1er janvier 2025 (art. 8 du décret) ce qui privera le dispositif existant de bases légales.

Lors de la première application de ces dispositions, la possibilité d'un maintien du montant régime indemnitaire antérieur est prévue si le nouveau montant indemnitaire s'avère inférieur au précédent. Le plafond de 50% sur la part variable mensuelle peut être dépassé pour permettre ce maintien tout en respectant le plafond total de la part variable.

Compte tenu de la tension observée sur le marché de l'emploi des agents de police municipale ainsi que des effets de concurrence entre Collectivités et afin de maintenir, voire renforcer, l'attractivité de la ville de Chambéry, il est proposé d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ LES BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixe par l'organe délibérant dans la limite de taux précises par le décret.

Le conseil municipal fixe les taux maximums de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM FIXE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	33 % DU TRAITEMENT MENSUEL BRUT SOUMIS À RETENUE POUR PENSION
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	32 % DU TRAITEMENT MENSUEL BRUT SOUMIS À RETENUE POUR PENSION
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	30 % DU TRAITEMENT MENSUEL BRUT SOUMIS À RETENUE POUR PENSION

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Niveau de responsabilité ;
- Contraintes ou sujétions particulières liées à l'exercice des fonctions (jour/nuit) ;
- Manière de servir au regard des résultats professionnels obtenus et de l'atteinte des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, de la posture et des aptitudes relationnelles ;
- Respect des obligations ;
- Niveau d'engagement au regard de l'implication dans la continuité de service, de la prise en charge de projets, d'évènements ou missions particulièrement exceptionnels, ou de missions supplémentaires, d'une forte évolution de la charge de travail.

Une première phase d'évaluation de la manière de servir et de l'engagement des agents sera conduite immédiatement sur la fin d'année 2024 pour permettre un premier versement de la part variable (mensuelle et annuelle) au mois de décembre 2024.

En mars 2025, un second versement de la part variable annuelle interviendra, pour l'année 2025, sur la base de cette même évaluation.

Par la suite, les entretiens professionnels de l'année n (réalisés en fin d'année) permettront de déterminer les montants de la part variable des agents qui sera versée à l'issue de la campagne, au début de l'année n+1.

En 2025, un travail sera engagé pour préciser les critères d'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel en lien avec le dispositif « Complément Indemnitaire Annuel » intéressant les autres agents de la Collectivité. Ils feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal retient comme plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement les montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM FIXE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	9 500 EUROS
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	7 000 EUROS
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	5 000 EUROS

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

- Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par le Conseil municipal.
- Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par le Conseil municipal.

4/ LES CAS DE MAINTIEN ET DE SUSPENSION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

En ce qui concerne les autres congés :

○ S'AGISSANT DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'agent perçoit la totalité de cette prime pendant 30 jours (cumulés) puis 50% du 31ème au 90ème jour. A compter du 91ème jour, son versement est suspendu.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

○ S'AGISSANT DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

• **En ce qui concerne la part variable mensuelle :**

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'agent perçoit la totalité de cette prime pendant 30 jours (cumulés) puis 50% du 31ème au 90ème jour. A compter du 91ème jour, son versement est suspendu.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part variable mensuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

• **En ce qui concerne la part variable annuelle :**

- Un agent dont la présence effective sur l'année est nulle n'en bénéficie pas. La part variable se base en effet sur une évaluation annuelle de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs qui n'est, du fait de l'absence sur une année totale, pas réalisable.
- Pour une présence effective sur l'année inférieure à 6 mois en raison :
 - ✦ De congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, la part variable annuelle est versée à 50% (sous réserve d'un engagement conforme aux attentes pendant le temps de présence) ;
 - ✦ D'un congé de maternité ou d'un congé d'invalidité temporaire imputable au service, le montant de la part variable est versé à 100% (sous réserve d'un engagement conforme aux attentes pendant le temps de présence).
- Quand la présence est supérieure à 6 mois sur l'année, les absences n'impactent pas le montant de la part variable annuelle déterminé par application des critères liés à la manière de servir et l'engagement professionnel.

5/ Les agents arrivés ou partis en cours d'année bénéficient :

- De la part fixe et de la part variable mensuelle dès leur entrée dans la Collectivité ;
- De la part variable annuelle dans les conditions suivantes :
 - Si présence inférieure à 6 mois = 50% du montant déterminé (au prorata du temps de travail) ;
 - Si présence supérieure à 6 mois du montant déterminé = 100% (au prorata du temps de travail)
- Temps de travail et critères de modulation du montant de la part variable annuelle : durant une période de temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) et temps non complet, les primes sont versées au prorata du temps de travail (la modulation possible du temps de travail sur l'année est prise en compte).

6/ LES RÈGLES DE CUMUL / NON CUMUL DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 200260 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

7/ LA CLAUSE DE REVALORISATION

Le Conseil municipal votant les plafonds et taux maxima fixés par le décret, ceux-ci feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les plafonds et taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

8/ LA DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 -CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE ANCIEN ET DE REQUALIFICATION DE L'ILLOT MONTMELIAN-ITALIE, Martin Noblecourt

Par délibération en date du 10 juillet 2023, il a été décidé, conformément aux articles R 300-11-1 à R 300-11-3 du Code de l'urbanisme, le lancement d'une consultation sous la forme d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique pour la mise en œuvre de l'opération de restauration immobilière du centre ancien et de requalification de l'îlot Italie-Montmélian.

Les principales missions du concessionnaire seront les suivantes :

- Finalisation des études opérationnelles
- Accompagnement des propriétaires
- Conduite de l'opération de restauration immobilière
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration et de recyclage de l'îlot Italie-Montmélian
- Acquisitions et portage des biens immobiliers en tant que de besoin
- Relogement des occupants en tant que de besoin
- Réalisation de travaux de curetage et d'amélioration des immeubles acquis - Cession sous cahiers des charges des immeubles acquis.

La procédure de sélection du concessionnaire a été conduite selon les règles applicables aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R 300-11-1 à R 300-11-6 du Code de l'urbanisme.

Une première consultation a donc été engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Toutefois, une seule offre inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique, c'est-à-dire excédant les crédits budgétaires alloués à l'opération, a été remise au terme de la consultation.

En conséquence et en application des dispositions de l'article R. 2124-3 6° du code de la commande publique, il a été décidé de relancer la consultation selon la procédure avec négociation.

Cette nouvelle consultation a fait l'objet d'un avis publié le 9 mars 2024 au BOAMP et le 11 mars 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R 300-11-2 6° du code de l'urbanisme, « *La commission d'appel d'offres mentionnée à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du présent code* ».

Par délibération en date du 11 mars 2024, une commission aménagement pour la mise en œuvre de cette opération a donc été constituée.

CRISTAL HABITAT et URBANIS AMENAGEMENT ont déposé leur candidature. La commission d'aménagement a retenu en séance du 23 avril 2024 ces deux candidats, qui ont ensuite remis une première offre. Les candidats ont été auditionnés et il leur a été demandé d'apporter des précisions ainsi que des ajustements à leur offre dans le cadre de la procédure négociée.

Après cette phase de négociations, les deux candidats ont remis une offre finale comportant différents scénarios d'intervention. La commission aménagement s'est réunie le 10 octobre 2024 afin procéder à l'analyse des offres finales et de sélectionner l'attributaire.

Il ressort de cette analyse que l'offre de la société URBANIS AMENAGEMENT est classée 1^{ère} avec une note globale de 74/100.

L'offre de CRISTAL HABITAT a obtenu la note de 69/100.

Les principaux motifs ayant conduit à cette notation sont les suivants.

S'agissant du critère valeur technique (note sur 60 points) :

L'offre finale du candidat retenu a été jugée très satisfaisante.

- L'offre finale répond aux attentes de la collectivité avec la priorisation de l'îlot Italie-Montmélian et une diversité des produits de sortie proposés. Par ailleurs, le candidat propose le traitement des immeubles en diffus, par l'animation renforcée de l'ORI avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée.
- L'équipe proposée est composée d'experts dans le domaine de la requalification du parc privé et des opérations complexes en centre ancien et patrimonial. Elle dispose de références précises dans des opérations comparables.
- La méthode d'intervention proposée grâce au partenariat avec DIGNEO permet d'assurer la réalisation d'un projet de réhabilitation complète et qualitative avec la revente de logements finis.

L'offre de la société CRISTAL HABITAT a été jugée moins qualitative en raison notamment d'un moindre niveau d'expériences et de compétences dans l'équipe proposée en matière de traitement de l'habitat dégradé de gestion spécifique d'opération de restauration immobilière.

S'agissant du critère valeur économique et financière (note sur 40 points) :

Le candidat retenu propose un bilan financier statique et dynamique cohérent par rapport à sa stratégie d'intervention et par rapport aux ratios habituellement constatés dans ce type d'opérations.

Le montant de la rémunération du concessionnaire est plus onéreux que dans l'offre de CRISTAL HABITAT mais apparaît cohérent par rapport au niveau d'expertise du personnel dédié à la mission.

Sur le plan strictement économique, l'offre de CRISTAL HABITAT obtient une meilleure note mais sans que cela compense le déficit comparatif de la valeur technique.

Ainsi, après examen, au regard des critères d'analyse des offres définies dans le règlement de la consultation, la commission aménagement a décidé de retenir l'offre de URBANIS AMENAGEMENT.

Le projet de traité de concession, annexé à la présente délibération, précisera les conditions d'exécution des missions de l'aménageur, le bilan prévisionnel, ainsi que la durée de la concession prévue pour 5 ans.

Le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre économique de l'opération est fixé à 1 797 128 €, arrondi à 1 800 000 €, (auquel s'ajoutera éventuellement le montant de la TVA non récupérable) comme figurant dans le projet de traité de concession, en cohérence avec l'enveloppe financière prévisionnelle de la Ville. Sur la base de cette première approche financière du bilan le montant total pourrait être de 2 127 213,00 € TTC.

Cette participation en numéraire fera l'objet de versements annuels en fonction des besoins liés aux prévisions budgétaires actualisées, le cas échéant modifiés par voie d'avenant au traité de concession.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) de prendre acte de la décision du Maire du 23 février 2024 de recourir à la procédure avec négociation à la suite de l'appel d'offres infructueux,
- 2) de valider la décision de la commission d'aménagement du 10 octobre 2024 de désigner Urbanis Aménagement en tant que concessionnaire,
- 3) D'approuver les termes du traité de concession d'aménagement annexé à la présente délibération,
- 4) D'autoriser le Maire, à signer le traité de concession et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- 5) Autoriser le futur concessionnaire à solliciter le bénéfice de la DUP ORI dont le principe a été approuvé par délibération en date du 10 juillet 2023.-

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaëlle Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaëtan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

9 -APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DU CONSEIL DE LA LAICITE ET DE SON PLAN D' ACTIONS, Sophie Bourgade

Le Conseil de la Laïcité a été créé par délibération du Conseil Municipal DCM 2022- 205 N°6 du 12 décembre 2022. A l'issue de travaux préparatoires, il a été installé officiellement le 30 mai 2023.

Le règlement intérieur du conseil, élaboré en phase de préfiguration de l'instance, énonce dans son article 1^{er} les principales finalités qui sont les siennes :

- **Doter la ville d'un lieu de dialogue, d'échanges et d'interconnaissance** entre les différents acteurs de terrain, notamment éducatifs, institutionnels, associatifs ou convictionnels, et la municipalité ;
- **Promouvoir localement la cohésion, le "bien vivre ensemble", les valeurs de la République ;**
- **Faire vivre la laïcité au plan local et s'assurer du respect de ses principes** à la fois dans la protection des libertés individuelles et dans la neutralité de la puissance publique à Chambéry ;
- **Émettre des avis et assurer une fonction de veille** sur tous les sujets locaux et relevant des compétences de la commune, relatifs à la laïcité, aux valeurs de cohésion républicaine et au vivre-ensemble ;
- **Encourager des projets locaux concrets et des initiatives** en proximité ; apporter des connaissances, savoirs, savoir-être, savoir-faire, savoir-dire.

Le règlement intérieur énonce également la composition de cette instance qui rassemble autour du Maire 8 élu-es de la majorité et 2 élu-es de la minorité municipale de Chambéry, ainsi que des représentant-es de la société civile (associations, personnes qualifiées, acteurs de terrain en lien avec ces questions), de l'Etat (Education nationale, Préfecture, etc.), et des convictions et cultes connus sur la commune, afin de veiller à une pluralité et à une représentativité, y compris des associations et convictions non-religieuses.

Dans le but d'obtenir une représentation la plus paritaire possible au sein du conseil, les élu-es ainsi que les représentant-es des convictions et des cultes doivent proposer un binôme paritaire (composé d'un homme et d'une femme).

Les axes de travail et d'actions qui ont été préalablement et collectivement ciblés pour le conseil sont les suivants :

1. **CONSULTATION** - éclairer la municipalité sur des questions qui relèvent des conditions du vivre ensemble et de laïcité, et assurer une fonction de veille sur les conditions des pratiques et les attentes des habitants.
2. **RENCONTRES** - être un lieu d'échanges permettant à tous les acteurs concernés (communautés religieuses et convictionnelles, acteurs institutionnels, associatifs, experts, etc.) de la ville de se connaître et de se parler.
3. **REFLEXIONS** - faire vivre la laïcité à Chambéry et adopter des grilles de lecture communes en rassemblant des praticien·nes, expert·es, professionnel·les, représentant·es des cultes, organisations politiques, associations, institutions.
4. **ACTIONS** - proposer toute initiative permettant de faire participer les citoyen·nes à la réflexion et promouvoir la laïcité, les valeurs de la république, le bien vivre ensemble, la cohésion.
5. **CAMPAGNES** - réfléchir à des campagnes de communication chargées d'adresser des messages de solidarité et de cohésion aux citoyens de Chambéry.
6. **FORMATIONS** - organiser des temps de transmission et d'éducation populaire pour faire connaître les principes de laïcité, et notamment le cadre légal relatif aux principes de la laïcité.
7. **CRISES** - dans des moments difficiles ou des situations d'urgence, proposer un espace d'écoute, de recueillement, de solidarité et de soutien entre tous les acteurs et les citoyen·nes.

Le règlement intérieur prévoit dans son article 5 qu'« une fois par an, un rapport d'activité annuel des échanges et travaux du Conseil de la laïcité est présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et donne lieu à un échange. ».

Il est proposé que le plan d'actions du conseil, prévu pour les années 2024 et 2025, qui expose de manière explicite les fruits de ces travaux, soit également présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité du Conseil de la Laïcité présenté ici recense les actions réalisées depuis son installation jusqu'au 31 octobre 2024, et met en perspective l'évolution du Conseil dans sa phase de mise en œuvre collective.

Il est précisé que le plan d'actions prévu pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025 présente des projets validés par le Conseil de la Laïcité. Plusieurs partenaires sont parties prenantes de la réalisation de ce plan d'actions. Il s'agit autant de services internes de la Ville que d'institutions et de structures locales impliquées dans les sujets de laïcité.

Le Conseil de la Laïcité de la Ville de Chambéry réaffirme ainsi sa volonté de travailler collectivement et en partenariat à la promotion de la laïcité au profit des chambériennes et des chambériens.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le rapport d'activité du Conseil de la Laïcité des années 2023 et 2024,
- 2) Approuve le plan d'actions prévu pour la fin de l'année 2024 et pour l'année 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLES ET DES TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD HENRI BORDEAUX POUR L'ACCES AU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE LA REVERIAZ, Isabelle Dunod

Le parc d'activités La Revériaz abrite les sociétés OPINEL et VICAT, installées de part et d'autre de la RD 1006, boulevard Henry Bordeaux, sur la commune de Chambéry, voirie également classée d'intérêt communautaire.

Le site OPINEL, d'environ 3 hectares, ne permet pas le développement de l'entreprise. La société OPINEL a besoin d'une surface complémentaire d'environ 2 ha à proximité du site actuel pour maintenir ses activités sur la commune de Chambéry.

Le site VICAT, situé juste en face du site actuel Opinel, accueille sur près de 11 hectares deux activités distinctes :

- L'activité **GRANULATS** en lien avec la carrière de Montagnole reliée via un tunnel de 3 km ;
- L'activité **CIMENT** comprenant la production de béton, un pôle recherche et développement, et un laboratoire d'analyse des bétons et granulats dénommé Sigma Béton.

Sur son site de 11 hectares, la société VICAT possède la surface nécessaire au développement de la société OPINEL à proximité de son site actuel.

La vente d'une partie du tènement Vicat à Opinel est conditionnée notamment par l'aménagement d'un carrefour sur la RD1006 permettant de desservir en sécurité les différents sites industriels situés de part et d'autres du boulevard Henri Bordeaux, RD 1006.

Le développement de ce secteur économique est de la compétence de Chambéry Grand Lac Economie, conformément à ses statuts.

Ce projet présente un enjeu important pour le territoire et va générer la création de plusieurs centaines d'emplois supplémentaires sur site.

Chambéry Grand Lac Economie, la ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Conseil départemental de la Savoie ont un intérêt commun évident et s'associent pour permettre la réalisation de ce carrefour, nouvelle porte d'entrée d'une zone d'activité économique, conformément à leurs compétences respectives :

- **Le conseil départemental** est compétent pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien des routes départementales. La création du carrefour giratoire se situe sur la RD 1006, route classée à grande circulation qui sera intégré au patrimoine départemental.
- **La ville de Chambéry** souhaite profiter de la création de ce nouveau carrefour pour améliorer le paysage urbain de ce site peu qualitatif par l'enfouissement des réseaux, l'aménagement de l'anneau central paysager et participer ainsi à apaiser les vitesses des véhicules du boulevard Henri Bordeaux
- **Grand Chambéry** est intéressé d'une part au titre des voiries d'intérêt communautaire puisque la RD 1006 est classée d'intérêt communautaire, et d'autre part par l'opportunité de réaliser dès maintenant un aménagement cyclable au niveau de ce nouveau carrefour qui va permettre la réalisation d'une continuité cyclable sur tout l'itinéraire entre le carrefour giratoire de La favorite et le pont d'Hyères.
- **Chambéry Grand lac Economie** est compétent en matière de parcs d'activités économiques sur le périmètre du syndicat et souhaite conserver sur son territoire ces deux entreprises afin de conforter l'activité économique du territoire, le projet générant la création de plusieurs centaines d'emplois supplémentaires sur place

Par ailleurs, les sociétés Vicat et Opinel participent au financement de cette opération.

C'est pourquoi la ville de Chambéry, le Conseil départemental de la Savoie, Grand Chambéry, Chambéry Grand lac Economie conviennent de poursuivre le projet par les études de maîtrise d'œuvre opérationnelles et les travaux, dans le cadre d'une co maitrise d'ouvrage portée par la ville de Chambéry et ce conformément à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (Loi MOP).

Les missions de maîtrise d'ouvrage couvrent deux volets :

Volet 1 : La préparation, la passation et le suivi de l'exécution du/des marchés de maîtrise d'œuvre

Volet 2 : La préparation, la passation et le suivi de l'exécution des marchés de travaux et des travaux complémentaires qui s'y rattachent, ainsi que des acquisitions foncières éventuelles

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le projet de création d'un carrefour giratoire sur l'avenue Henri Bordeaux
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de co-maitrise d'ouvrage et de financement
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et des marchés qui s'y rapportent 4) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERREG VI-A ALCOTRA NOUVEAUX DEFIS POUR LE PROJET "MIEUX", Isabelle Dunod

Interreg ALCOTRA est un programme financé par l'Union Européenne qui a pour objectif de renforcer la cohésion entre régions frontalières françaises et italiennes. ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et apporte son soutien aux projets qui contribuent à la croissance économique et sociale des territoires transfrontaliers franco-italiens.

La transition écologique est un axe fort du programme ALCOTRA, avec l'ambition d'améliorer la capacité de réponse aux risques, locaux et transfrontaliers, d'origine naturelle et humaine, de renforcer la biodiversité, les infrastructures vertes et atténuer les impacts du changement climatique dans les aires rurales et urbaines, de renforcer les opportunités de mobilité durable, d'améliorer la sensibilisation et la connaissance des citoyens.

Dans ce cadre, la mobilité qui représentait en 2019, 31% d'émissions des gaz à effet de serres en France, représente un enjeu fort pour notre territoire, que ce soit en matière de transport de marchandises ou de déplacements des personnes.

C'est à ce titre que la Ville et Grand Chambéry conduisent conjointement une politique de mobilité, dont les grands axes sont : développer le réseau de transport en commun, renforcer l'intermodalité, remettre la voiture « à sa juste place » pour un cadre de vie plus apaisé, déployer une politique de développement de la pratique cyclable portée par l'agglomération et accompagnée par la Ville, mettre en œuvre des projets d'espaces publics qui redonnent toute leur place aux mobilités douces.

En matière de logistique urbaine, une première étude, dont les données sont aujourd'hui à réactualiser, a été menée par Grand Chambéry en 2019, permettant d'identifier des premiers leviers à conforter.

Dans le cadre de la stratégie cœur de ville, renforcée en 2023, la mobilité et l'accessibilité du centre-ville de Chambéry, dont l'enjeu lié à la logistique urbaine ont été inscrits comme axes structurants, afin de renforcer les flux et soutenir le commerce et l'artisanat local.

Aujourd'hui, le contexte global incite fortement au développement de politiques ambitieuses en la matière. D'une part, les évolutions des modes de consommation, occasionnant une augmentation des fonctions logistiques, ont un impact sur l'organisation de la ville et le tissu économique local. D'autres part, les acteurs économiques, dont la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Savoie, partenaire du projet, sont fortement demandeurs d'une réflexion collective en la matière.

Le contexte réglementaire y incite également puisqu'à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une révision du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique doit être engagée qui intègre pour la première fois le volet « logistique ».

Enfin l'économie de proximité est de plus en plus marquée par les conditionnements de la mondialisation et oblige à faire face aux défis globaux de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Ces problématiques sont partagées par les partenaires italiens du territoire de Cuneo : nos deux territoires connaissent des similitudes fortes, liées à leur taille, à leur situation et configuration géographique (territoire alpin, à proximité de métropoles...), et aux enjeux partagés en terme de nécessaire adaptation de la ville au changement climatique, dont celui des mobilités.

Dans ce cadre, les partenaires du projet, la Ville de Chambéry avec Grand Chambéry, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Savoie, la Ville de Cuneo, avec Studio prima srl et M.I.A.C. S.c.p.a ont décidé de travailler conjointement à étudier, observer, sensibiliser et proposer des actions expérimentales et innovantes pour relever ces défis.

Aussi, les partenaires ont pour objectif de réaliser le projet MieuX (Mobilité, Innovation, Economie Urbaine Transfrontalière), permettant de tester à l'échelle transfrontalière des solutions innovantes pour faire face aux problématiques liées à la mobilité durable des personnes et des biens dans l'espace urbain.

Le dernier kilomètre est l'espace où définir, tester ou systématiser des outils au service des citoyens et des touristes à travers l'implication du réseau des petits entrepreneurs du commerce et de l'artisanat, des producteurs locaux, en accompagnant les citoyens dans un parcours de transition durable, en offrant des solutions de mobilité douce et de logistique durable et intégrée, et en activant des parcours d'éducation et de sensibilisation.

Le projet se développe autour de trois axes principaux :

- Collecte, analyse des données de mobilité/observation des flux et renforcement des stratégies territoriales
- Développement de solutions innovantes pour une mobilité plus durable dans les zones à vocation commerciale et de services (Ville du quart d'heure) et une logistique du dernier kilomètre durable et sans émissions carbone
- Activités de sensibilisation, d'éducation et de communication sur les thèmes de la mobilité et de la logistique durables et de la consommation responsable

Les partenaires du projet concevront ensemble :

- des activités et supports de communication,
- l'organisation d'évènements et activités promotionnelles sur l'adoption de systèmes de mobilité durable et de consommations responsables,
- des études des besoins du système logistique local à l'échelle transfrontalière, au service de l'économie de proximité (commerçants, artisans, producteurs locaux),
- une étude sur la création d'Espaces de logistiques urbaines à l'échelle transfrontalière et renforcement des stratégies de planification en matière de mobilité et de logistique,
- le développement et le renforcement de l'observation des flux à l'échelle transfrontalière,
- des actions expérimentales pour renforcer et développer la mobilité durable et un système de logistique durable de la ville du quart d'heure,
- la réalisation d'infrastructures au service de la mobilité durable et de la logistique de proximité,

- des actions de sensibilisation à destination des citoyens et des entreprises.

S'appuyant sur son expérience de chef de file du projet ALCOTRA ESCAPE (Evasion Scientifique pour un Avenir Plus Ecologique), actuellement en cours, la Ville de Chambéry est le chef de file du projet MieuX. Le projet associe sur le versant français la communauté d'Agglomération Grand Chambéry et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes Savoie et sur le versant italien la Ville de Cuneo, Studio Prima s.r.l et le MIAC s.c.p.a. Dans le cadre du projet, un comité permanent sera institué, permettant de partager un plan stratégique de la mobilité et la logistique durable, qui fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation, qui perdurera après la fin du projet Alcotra, afin de renforcer durablement la coopération et la capitalisation d'expériences entre nos deux territoires.

Le projet « Mieux : Mobilité, innovation, économie urbaine transfrontalière » dispose d'un budget total de **1 998 223,00 Euros**. La contribution demandée au Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme de coopération Interreg VI-A France-Italie ALCOTRA 2021-2027 s'élève à un montant de **1 598 578,40 euros**, soit **80 %** de la valeur totale du projet.

Le projet sera déposé le 28 novembre 12h sur l'axe 2.8 du programme ALCOTRA « Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le projet ALCOTRA « MieuX » et son budget prévisionnel :

Partenaires	Dépenses	Recettes	
		Cofinancement FEDER	CPN
Ville de Chambéry	531 350 €	425 080 €	106 270 € (autofinancement)
Grand Chambéry	350 000 €	280 000 €	70 000 €
Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes	195 118 €	156 094,40 €	39 023,60 €
Comune di Cuneo	637 625 €	510 100 €	127 525 €
Studio Prima S.R.L	170 450 €	136 360 €	34 090 €
M.I.A.C scpa	113 680 €	90 944 €	22 736 €
TOTAL	1 998 223 €	1 598 578,40 €	399 4,60 €

2) Autorise le Maire, ou son représentant, à soumettre le projet auprès du programme INTERREG VI-A ALCOTRA et à signer tout document y afférent;

3) Dit que les dépenses et recettes du projet seront inscrits aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027 en cas de sélection du projet par le comité de suivi du programme ALCOTRA ;

4) Autorise le reversement par la Ville de Chambéry aux autres partenaires du projet de leur quote-part de subvention FEDER, en cas d'obtention du co-financement.

5) s'engage à réaliser les activités indiquées et convenues dans le formulaire de candidature du projet susmentionné, correspondant à un budget prévisionnel qui, dans la mesure où il relève de la compétence de cet organe, s'élève à 531 350,00 euros.

6) Reconnaît que, dans le respect des règles administratives de la structure à laquelle il appartient, conformément à la législation nationale et de l'UE, pour la mise en œuvre des activités susmentionnées, une contribution du FEDER égale à 80 % du montant visé au point précédent est demandée, pour 425 080,00 euros, et le CPN correspondant égal aux 20 % restants, pour 106 270,00 euros que la Ville de Chambéry s'engage elle-même à cofinancer

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 -CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT URBAIN ET L'INTRODUCTION DE MIXITE SOCIALE DANS LES QUARTIERS "LES HAUTS DE CHAMBERY" ET "LE PIOCHET", Farid Rezzak

Le quartier des Hauts de Chambéry a été retenu en 2015 au titre de la géographie prioritaire définissant les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV). Il apparaît toujours dans la dernière révision de celle-ci effective depuis début 2024, dans laquelle est venu s'ajouter le quartier du Piochet situé en périphérie du QPV.

Cristal Habitat, bailleur social, détient 8 572 logements familiaux dont 8491 conventionnés représentant 2/3 du parc social de l'agglomération de Grand Chambéry. 42% de celui-ci est situé sur les deux QPV (Hauts de Chambéry et Biollay-Bellevue), détenus par ailleurs à 95% par Cristal Habitat.

Sur ces quartiers, le parc de logements sociaux se caractérise par son ancienneté, sa répartition typologique très marquée par les grands logements, et son manque d'attractivité.

Le patrimoine social des Hauts de Chambéry, bien qu'ayant fait l'objet de premières mesures de réhabilitations lourdes durant plusieurs années, implique toujours la poursuite de la requalification et la restructuration du parc existant pour répondre à la demande, tant en termes de typologie que de confort et de qualité d'usage. Plus précisément, le projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry prévoit de transformer 145 grands logements (T4 et plus) en 291 logements (T1bis, T2 et T3).

Le projet de rénovation urbaine et sociale prend en compte cet objectif de restructuration et vise à modifier, sur le long terme, l'occupation sociale actuelle des quartiers des Hauts de Chambéry et du Piochet en mettant en œuvre une politique de peuplement plus diversifiée.

Cet engagement inscrit dans la convention du PRU, directement issu des préconisations de l'étude habitat préalable au NPRU et cohérent avec les objectifs de la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les QPV, nécessite d'interroger le conventionnement des logements ainsi créés par « transformation/restructuration ».

Cristal Habitat affiche par ailleurs une ambition forte de requalification de l'intégralité de son parc et a ainsi engagé une réhabilitation lourde pour les 244 logements du Piochet en répondant à l'Appel à manifestation d'intérêt Massiréno lancé dans le cadre du Plan de relance en 2021. A cette hauteur d'investissement, l'amortissement de cette réhabilitation lourde s'apparente à celui d'une opération « en neuf » et doit s'envisager sur 50 ans. C'est un pari sur une « 2nde vie des bâtiments » - thématique en débat à l'échelon national. Aucun équilibre d'exploitation ne peut être trouvé sans envisager là aussi de modifier le conventionnement du patrimoine réhabilité avec diversification des « loyers de sortie ».

Cristal Habitat porte la majorité du parc très social de Grand Chambéry. La structure supporte les coûts, notamment en matière de réhabilitation, et ne dispose que d'un faible potentiel de loyers supplémentaires à générer à long terme par ce patrimoine existant.

L'étude lancée en 2023 par Cristal Habitat démontre que son parc dispose d'une large capacité d'accueil des ménages du premier quartile et que celle-ci ne sera pas remise en cause par un projet de refonte des loyers et plafonds de ressources de certains logements, en vue de diversifier le parc avec tous les types de conventionnement du logement social existants actuellement.

Aussi l'Etat, Grand Chambéry, Action Logement et la ville de Chambéry décident d'accompagner Cristal Habitat pour la réhabilitation lourde de plusieurs immeubles des quartiers « Les Hauts de Chambéry » et « Le Piochet » en lui permettant de refondre à titre expérimental :

- les plafonds de loyers des logements restructurés et réhabilités en PLAI, PLUS et PLS,
- les plafonds de ressources des ménages qui en découlent,
- et de modifier en conséquence les conventions APL qui seront applicables à chaque nouvel entrant.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat qui acte de cette expérimentation et engage l'Etat et Grand Chambéry, chacun dans leur périmètre de responsabilité, à actualiser les conventions APL des immeubles concernés.

Les nouveaux plafonds de ressources et de loyers seront appliqués au fur et à mesure de la libération des logements.

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, modifiable par voie d'avenants.

Un comité de pilotage est créé afin de s'assurer dans la durée de la bonne mise en œuvre des objectifs de la convention, composé des membres permanents suivants : la Ville de Chambéry, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, les services de l'Etat, Action Logement et Cristal Habitat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention pour le renouvellement urbain et l'introduction de mixité sociale dans les quartiers « Les Hauts de Chambéry » et « Le Piochet » ci-jointe ;
- 2) Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à cette Convention.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaëlle Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaëtan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

13 -CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AUX ACTIONS DE VIE ETUDIANTE - UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC, Gaëtan Pauchet

En 2024, la Ville de Chambéry est classée première au classement de l'Étudiant des villes où il fait bon étudier, après avoir occupé la deuxième place depuis plusieurs années. Elle est reconnue pour sa qualité de vie exceptionnelle, son environnement naturel privilégié, et son offre culturelle riche et diversifiée. Ces atouts, combinés à la présence d'une université de renom telle que l'USMB, en font une destination de choix pour les étudiants. Le classement de l'Étudiant met en lumière les efforts continus de la ville pour améliorer les conditions de vie et d'études, renforçant ainsi son attractivité.

En matière de Vie étudiante, la ville se mobilise sur les dispositifs d'accueil des nouveaux étudiants et des internationaux, l'information et la communication, le logement, le soutien aux initiatives, la santé et la prévention. Elle soutient aussi directement l'USMB, dont le siège, situé rue Marcoz à Chambéry, est mis à disposition par la Ville, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Le projet de signature de cette convention s'inscrit dans cette dynamique positive et vise à pérenniser et approfondir les synergies existantes entre la ville et l'université.

La loi du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a modifié l'article L. 718-4 du code de l'éducation aux termes duquel « l'établissement d'enseignement supérieur chargé d'organiser la coordination territoriale dans les conditions fixées par l'article L.718-3, élabore avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, un projet d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, en associant l'ensemble des établissements partenaires. Ce projet intitulé Schéma Directeur de la Vie Etudiante (ci-après dénommé « SDVE ») présente une vision consolidée des besoins des établissements d'enseignement supérieur implantés sur le territoire en matière de logement étudiant, de transport, de politique sociale et de santé et d'activités culturelles, sociales et associatives

L'enjeu du SDVE est donc de structurer les moyens d'action permettant à l'USMB, le CROUS GRENOBLE ALPES, et à leurs partenaires territoriaux de faciliter la vie quotidienne des étudiants en leur offrant un environnement d'étude et d'apprentissage de qualité et inclusif, en facilitant leur mobilité, l'accès au logement et à une restauration équilibrée, l'accès aux soins primaires, l'accès à la culture et aux pratiques sportives, tout en restant à l'écoute de leurs besoins. Par conséquent, le SDVE élaboré avec ses partenaires, avec méthode, doit assurer à l'ensemble de la communauté étudiante une qualité de service élevée et homogène en visant un objectif de réussite étudiante, entendue largement. Il ambitionne également d'être le reflet des actions élaborées dans le cadre du pilotage de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) et s'inscrit résolument dans une démarche collaborative, associant les étudiants d'une part, les partenaires territoriaux d'autre part.

Avec une implantation géographique multi-sites, l'USMB doit tisser ou développer des partenariats avec les acteurs locaux (autres établissements d'enseignement supérieur, lycées, collectivités, entreprises, associations...) afin de rapprocher l'offre de services au plus près de ses usagers et apporter des réponses adaptées à leurs besoins.

La signature d'une convention pluri partenariale incluant l'Université Savoie Mont Blanc, le CROUS Grenoble Alpes, les Villes du Bourget-du-Lac, de Chambéry, de Jacob-Bellecombette, les communautés d'agglomération de Grand Chambéry, Grand Lac et le Département de la Savoie constitue un outil pour atteindre ces objectifs.

Les partenaires territoriaux mentionnés dans la convention sont des acteurs décisifs de la vie étudiante. A ce titre, ils s'engagent dans leur champ de compétences respectif, à prêter leur concours à l'USMB ainsi qu'au CROUS GRENOBLE ALPES pour atteindre les objectifs ambitieux du SDVE. Les parties s'engagent à sensibiliser leurs communautés, personnels et publics, aux actions et expertises de chacune d'entre elles. Les parties se réuniront une fois par an, à la fin de chaque année universitaire, pérennisant ainsi la méthode suivie lors de la construction du SDVE (conférence territoriale du 28 janvier 2022), pour évaluer les actions réalisées dans le cadre de leurs partenariats et préparer les éventuelles conventions spécifiques pour l'année à venir.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention cadre annexée à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 -MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE, Lydie Mateo

La Ville de Chambéry a enclenché une étude de prospective scolaire en 2021.

Il s'est agi, avec l'aide d'un prestataire spécialisé sur ce type de démarches, de mesurer les impacts quartier par quartier, école par école, des évolutions des effectifs scolaires à 10 ans.

Le prestataire a analysé l'ensemble des données disponibles à date, sur la base d'une méthode de prospective croisant notamment :

- le nombre de naissances par an ;
- le nombre d'habitants ;
- le nombre d'élèves par classe d'âge ;
- le nombre d'habitants par logement ;
- le nombre, la localisation et la typologie des logements actuels et futurs.

Ces données ont ensuite été reprises par des algorithmes prenant en compte le taux de natalité, d'accroissement naturel, de scolarisation ou encore de peuplement.

Dans ce contexte, il convient de noter que les projections d'effectifs scolaires évaluent les effectifs présents par niveau, par année et par école au cours des prochaines années à horizon 10 ans, pour en déduire les besoins en classes nécessaires. Elles ne sont en aucun cas des prévisions mais bien le résultat d'une évolution possible des effectifs dans les années à venir selon la réalisation d'hypothèses habituelles, équilibrées et définies en amont de la projection.

A court terme, à Chambéry, les effectifs devraient se stabiliser avant de diminuer au-delà de 2026. A plus long terme, la tendance est à la baisse. Cette décroissance serait plus accentuée du fait notamment de la diminution continue des naissances projetées.

Il a ainsi été fait le choix d'envisager l'évolution de la sectorisation scolaire à Chambéry comme s'inscrivant davantage dans une optique de re-répartition des enfants chambériens dans les écoles plutôt qu'à la construction d'un nouvel équipement qui n'est pas nécessaire.

La création du quartier Vetrotex impacte progressivement l'évolution des effectifs scolaires sur l'école du Stade, nécessitant une révision de la sectorisation scolaire à l'échelle du centre-ville.

Malgré une baisse continue de la natalité et une croissance annuelle de 0.3% en moyenne de la population chambérienne, la prospective menée par le cabinet KPMG by ENEIS en 2021 et 2022 a fait apparaître un besoin situé entre 8 et 10 classes supplémentaires en élémentaire et entre 2 et 4 classes supplémentaires en maternelle pour accueillir les futures familles qui habiteront dans le quartier Vetrotex.

Les enjeux d'évolution de la sectorisation pour la Ville sont principalement:

- Une redéfinition des secteurs Centre-ville, Biollay et Bissy ;
- Une refonte de la sectorisation des Hauts de Chambéry pour flécher une scolarisation d'une école maternelle vers une école élémentaire unique.

La Ville formule le vœu de garantir un niveau important de mixité sociale dans chaque établissement, et de maintenir un niveau élevé de proximité de ses équipements scolaires.

Compte tenu de ces enjeux, dans cette étape, la Ville a déjà pris des décisions en termes d'agrandissement et de rénovation sur les écoles Haut Mâché et Jean Jaurès, ainsi que la rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Rostand.

Des ateliers de travail quartier par quartier avec les mairies de quartier et les adjoints de quartier, mais aussi avec l'Education nationale, ont permis de préparer l'évolution de la sectorisation scolaire qui est aujourd'hui proposé dans cette délibération.

Une redéfinition des secteurs Centre-ville, Biollay et Bissy

- Réduction du secteur Stade pour accueillir les enfants issus du projet Vetrotex
- Accroissement des secteurs dépendant de Jaurès et Haut Mâché pour absorber une partie de l'ancien secteur du Stade
- Ajustement de la limite secteur Prévert/secteur Rostand pour équilibrer les effectifs élèves
- Complément du secteur Rostand par une partie de l'ancien secteur Stade
- Transfert d'une zone à faible logement du secteur Biollay vers le secteur Haut Mâché

Une refonte de la sectorisation des Hauts de Chambéry pour flécher une scolarisation d'une école maternelle vers une école élémentaire

- Affectation des élèves du secteur Grenouillère à l'école Vert Bois en élémentaire
- Affectation des élèves au Nord du secteur Châtaignier à l'école Pré de l'Ane et ceux du Sud à l'école Madeleine Rebérioux
- Révision de la limite entre le secteur Vert Bois et celui de Chambéry le Vieux sur le tracé du bus scolaire

Le déploiement de la prochaine sectorisation sera très progressif. En effet, seuls les nouveaux élèves scolarisés à compter du 1^{er} septembre 2025 seront orientés selon cette nouvelle cartographie. Les élèves ayant déjà un aîné dans une école ne sont pas concernés par la réaffectation : ils le suivront selon le principe du regroupement de fratrie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la sectorisation proposée.

Annexes : plans de la ville par secteur.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

**15 -CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNEMENTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)
SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE, Lydie Mateo**

Conformément aux dispositions des articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 du code de l'éducation, des articles L. 114-1 et L. 114-2 du code de l'action sociale et des familles, du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 a entériné la prise en charge financière par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, à partir du 2 septembre 2024.

Il appartient désormais à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prévoir et de prendre en charge les moyens humains nécessaires à l'accueil des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.

La collectivité reste garante de l'organisation de l'ensemble des temps périscolaires, et notamment de la pause méridienne.

La présente convention a pour objet de définir :

- la nature des responsabilités de chacun des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés à l'accompagnement des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ;
- le périmètre de l'accompagnement ;
- les responsabilités de chacun des parties ;
- les modalités générales d'exécution des tâches des personnels.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention ci-jointe
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe ou tout autre document afférant à ce dossier

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Par délibération DCM-2024-043-N°19 du 11 mars 2024, le conseil municipal a attribué 8.506.121 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

JEUNESSE, VIE ETUDIANTE

Association	Montant	Désignation
Eclaireurs de la Nature	500 €	La Ville de Chambéry souhaite soutenir l'association, qui organise des séjours avec les enfants et les jeunes de 6 à 14 ans, et qui crée cette année un groupe 14-16 ans. Cette aide leur permettra de diminuer la participation des familles et de soutenir la création de cette nouvelle dynamique.

TRANSITION ECOLOGIQUE

Association	Montant	Désignation
Mountain Wilderness	2 700 €	Mobilisation des services impliqués dans la sensibilisation du grand public dans 3 collectivités du sillon alpin (Annecy, Chambéry, Grenoble) en vue de co-construire et diffuser un récit partagé, positif et fédérateur du lien Ville - Montagne dans la perspective nécessaire d'adaptation au changement climatique et aux menaces pesant sur la biodiversité
La Monnaie Autrement	3 000 €	Mise en œuvre des modalités techniques et partenariales de déploiement d'une sécurité sociale alimentaire sur le territoire chambérien adossée à la monnaie locale (l'Elef) : sollicitation de nouveaux prestataires commerciaux, mobilisation du réseau d'adhérents, formalisation des processus de collaboration avec les institutions porteuses (Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole)
Les Amis du Faubourg	5 700 €	Conduite d'une démarche de réactivation urbaine participative au Faubourg Montmélian : design urbain collaboratif, végétalisation de façades, aménagements d'ombrage, créations artistiques
La Cantine Savoyarde	3 000 €	Partenariat avec la régie de quartier des Hauts de Chambéry, gestionnaire du jardin collectif des Sapins bleus, pour l'exploitation par les bénéficiaires de l'association d'une parcelle dont la production est transformée et servie dans le cadre du service d'aide alimentaire mis en œuvre par l'association

RELATIONS INTERNATIONALES

Association	Montant	Désignation
ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants)	1 500 €	Dans le cadre du Festival Migrant'Scène, la Ville de Chambéry et l'ANVITA organisent une rencontre régionale des territoires accueillants de l'arc alpin pour les collectivités territoriales et les partenaires associatifs. Composée de tables rondes, formation, visite et échanges politiques, cette rencontre aura lieu le 22 novembre et aura comme thématiques centrales l'accueil et la lutte contre les extrêmes droites.

SPORT

Association	Montant	Désignation
SARL SOC Rugby Savoie Mont Blanc Pro	10 000 €	Aide complémentaire exceptionnelle pour le développement des missions d'intérêt général du club autour d'événement sportif dont l'organisation d'un événement international au Chambéry Savoie Stadium le 16 novembre 2024 : 2 matchs internationaux : Japon/Uruguay et Tonga/ Etats-Unis

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S) notamment dans les domaines suivants :

- Aide à une activité/action sportive particulière
- Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles
- Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle)
- Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du F.I.S :

Associations	Montant	Désignation
Elan du Biollay	1 000 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité
Comité Handisport Savoie	2 000 €	Aide à une activité/action sportive particulière
Badminton Club Chambéry	1 000 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité
Tir Olympique Savoisien	1 500 €	Aide au déplacement et à l'acquisition de petits matériels spécifiques nécessaire à la pratique de l'activité
GOALP	2 725 €	Aide à une activité/action sportive particulière
AS2DANCE	1 000 €	Aide au déplacement pour des qualifications imprévues
Allobroges Judo	500 €	Aide à une activité/action sportive particulière
Chambéry Sport 73	500 €	Aide à une activité/action sportive particulière
Fête le Mur	650 €	Aide à une activité/action sportive particulière

POLITIQUE DE LA VILLE

Association	Montant	Désignation
AQCV	4 000€	Soutien pour des activités à destination des habitants des quartiers de veille active à Bellevue et au Covet, suite aux activités réalisées pour la première fois cet été dans le cadre du programme "quartiers d'été".
Association Enfance du Biollay – Maison de l'Enfance du Biollay	3 000 €	Soutien complémentaire du projet "la ludo des loupiots
Centre Socioculturel des Moulins	2 300 €	Soutien pour un travail de mobilisation des habitants notamment dans les quartiers de veille active, suite à la révision de la géographie prioritaire dans le cadre du nouveau Contrat de Ville (2024-2030).
L'Accorderie	1 000 €	La Ville accorde un financement complémentaire au projet déposé par l'association à la programmation Politique de la Ville d'un montant total de 70 830€, pour lequel l'enveloppe Ville n'avait pas été mobilisée dans l'instruction initiale. Ce soutien financier doit permettre la montée en compétences des habitants autour de projets valorisants pour les quartiers.

PREVENTION

Associations	Montant	Désignation
Association Enfance du Biollay – Maison de l'Enfance du Biollay	4 000 €	Association structurante du quartier du Biollay, souhaite développer une action de prévention à destination des jeunes pré-adolescents. Ce dispositif émane du diagnostic de l'errance de ces jeunes sur le quartier qui ne trouvent pas à s'occuper, notamment les vendredi soirs et samedi en journée. La Maison de l'Enfance met donc en place une animation de rue sur ces créneaux pour aller vers ce public et leur proposer des solutions d'animation et de prévention dans le cadre d'un suivi individualisé. La Ville soutient ce projet qui s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de renforcement du lien social et de prévention territoriale.
Les petits Bisserains – Maison de l'Enfance de Bissy	4 000 €	L'association œuvre pour la jeunesse du quartier. Un groupe d'une dizaine de jeunes avec des difficultés, parfois suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, parfois décrocheurs scolaires, ont été pris en charge par la Maison de l'Enfance. En son sein, ils mènent des projets qui leur permettent de s'investir pour leur quartier et ses habitants et de construire leur avenir entourés d'une équipe d'animateurs, associés à la Sauvegarde de l'Enfance, qui les accompagnent dans leur démarche. Ils souhaitent pouvoir aller plus loin dans ces projets et réaliser des séjours ainsi qu'une fresque avec un artiste dans la salle de la Maison de l'Enfance. L'objectif de ces actions pour les jeunes est de leur faire prendre confiance en eux et de les amener à des projets de plus en plus concrets pour leur avenir personnel et professionnel.
Régie Plus	17 000 €	Régie Plus déploie son dispositif de correspondants de nuit sur les secteurs de Chambéry, tant en quartiers prioritaires de la politique de la ville qu'en centre-ville. Ce financement complémentaire intervient pour soutenir le modèle économique de ce dispositif qui est à ce jour non équilibré. Ce soutien permet de garantir le maintien de la présence humaine sur les quartiers bénéficiaires de l'action.
Centre socioculturel des Moulins	2 255 €	L'association contribue au bien vivre ensemble dans son quartier, notamment en renforçant son action auprès des jeunes. Il met en place des actions de prévention à destination des jeunes du quartier. En effet, l'ambiance du quartier a été dégradée cet été par la présence et l'appropriation par des groupes de jeunes de certains espaces publics, sans possibilité pour les enfants ou les familles d'en profiter. Le centre socio-culturel souhaite donc répondre au besoin de suivi de ces jeunes en les rattachant à des dispositifs qu'il met en place tels que des séjours et des temps d'activités et de prise en charge des jeunes au sein du centre.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024.

Vote : Mis aux voix, M. Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (1), Mme Nathalie Colin-Cocchi, s'étant abstenue (1), le rapport est adopté à l'unanimité

17 -AERODROME CHALLES LES EAUX, BARBY ET LA RAVOIRE : CESSIION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DESIGNATION PAR LA VILLE DU TIERS DESTINATAIRE DU PRODUIT DE LA CESSIION, Jean-Pierre Casazza

La Ville de Chambéry était propriétaire d'une partie des terrains de l'aérodrome depuis l'origine de cet équipement puisque cette possession datait de 1896.

Par délibération du 15 décembre 2006, le Conseil municipal de Chambéry a décidé la cession à la Communauté d'agglomération, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées H346 située à Challes-les-Eaux, AI22 située à Barby et C27 située à La Ravoire, à la seule condition que la Communauté d'agglomération s'engage à une rétrocession, dans les mêmes conditions et sur simple demande de la Ville de Chambéry, en cas de changement de destination de tout ou partie des emprises.

Par délibération du 27 février 2020, Grand Chambéry a décidé de céder à un tiers la tour de contrôle et les bâtiments B1, B2 et B3 afin de remédier à la vétusté des bâtiments et de revaloriser le site. Le projet de reconversion de l'acquéreur porte sur des activités d'hôtellerie-restauration et tertiaires.

Pour permettre cette cession par Grand Chambéry, la Ville de Chambéry a renoncé à la rétrocession des parcelles décidée par délibération du 15 décembre 2006, constituant une perte de recettes au budget communal. Il a donc été convenu que Grand Chambéry verserait directement à la Ville de Chambéry, ou à un tiers désigné par la Ville, en investissement, 50 % des produits de la vente suite à leur perception.

La vente de la tour de contrôle a généré un produit de 190 K€. La vente des bâtiments B1, B2 et B3, prévue en 2025, devrait générer un produit de 460 k€. Le montant que Grand Chambéry versera à la Ville de Chambéry ou à un tiers est donc estimé à 325 k€.

Compte tenu des besoins de renouvellement et d'acquisition notamment de matériel scénique de l'espace Malraux, il est proposé de désigner l'Association pour la Maison de la Culture de Chambéry et de la Savoie (AMCCS) en tant que bénéficiaire d'une partie des produits de la vente des biens de l'aérodrome à hauteur de 225 K€ pouvant être versés sur plusieurs exercices par la Communauté d'agglomération. Ainsi, Grand Chambéry verserait 75 k€ à l'AMCCS dès cette année au titre de 2024.

Le solde des produits de la vente sera versé à la commune, conformément à la délibération du 10 juillet 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry N° 05 du 15 décembre 2006 relative à la cession au profit de Chambéry Métropole de parcelles de terrain de l'aérodrome de Challes-les-Eaux

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 036-20 C du 27 février 2020, n° 006-21 C du 11 février 2021 et n° 192-23 C du 9 novembre 2023 relatives à la cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry n° DCM-2023-133 du 10 juillet 2023 relative à la renonciation à la clause de retour des biens de l'aérodrome,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Désigne l'AMCCS comme bénéficiaire -à hauteur de 225 k€ - d'une partie des produits de la vente des biens de l'aérodrome revenant à la Ville de Chambéry;
- 2) Désigne la Ville de Chambéry comme destinataire du solde de 100 k€ issu de la vente des biens de l'aérodrome ; 3)

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA MJC, Jean-Pierre Casazza

Suite au vote de la subvention d'équipement du 11 mars 2024 et fléchée dans le secteur culturel, d'un montant total de 55 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention d'équipement au bénéfice de la MJC.

Dans le but d'améliorer la qualité d'accueil des artistes, compagnies et publics, réduire des problématiques de sécurité et de diminuer les coûts d'électricité du bâtiment, la MJC souhaite renouveler le matériel technique de la salle de spectacle du Totem, dans le cadre d'un plan d'investissement sur plusieurs années.

Pour permettre d'engager ce travail et notamment de renouveler la table de mixage son, devenue obsolète, pour l'adapter aux technologies actuelles, il est proposé de verser une subvention d'équipement d'un montant de 12500 euros.

Bénéficiaire	Objet	Durée amortissement	Montant en euros
MJC	Console son	8 ans	7200 euros
	Rack son	8 ans	5300 euros

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approuve le versement de la subvention d'équipement pour la MJC à hauteur de 12 500 euros 2)

Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, M. Philippe Vuillermet, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

19 - FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU « LE BOUQUET DES BIBLIOTHÈQUES » : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RELATIF AUX ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS.
Jean-Pierre Casazza

Le réseau « le bouquet des bibliothèques » est régi par une convention qui définit les principes de son fonctionnement. Cette convention est ratifiée par chacun des conseils municipaux des villes membres. Elle est établie pour une période d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans. La convention actuellement en vigueur arrivera à son terme le 31 décembre 2024 et doit donc être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans.

À l'occasion de ce renouvellement, la commune de Chambéry a demandé le cofinancement des quotités d'Equivalent Temps Plein qui étaient jusqu'à présent mises à disposition gratuitement du bouquet par les bibliothèques de Chambéry (60% du poste du webmestre, 60% du poste de la gestionnaire de la base de données, 30% d'un poste d'adjointe de direction, soit 1,5 ETP au total).

Cette demande a été validée par le comité de pilotage du Bouquet des bibliothèques, sous réserve d'une révision de quotités d'ETP qui sont désormais de 30% pour le webmestre, 30% pour la gestionnaire de la base et 15% sur le poste de chargé de projet BNR et Bouquet, soit 0,75 ETP au total.

Comme le prévoit la convention, sa mise à jour prenant acte du cofinancement des postes est donc nécessaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la poursuite de la coopération dans le cadre du Bouquet des bibliothèques pour 1 année supplémentaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans ;
- 2) Approuve la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et tout particulièrement les dispositions de l'article 4 relatives à la participation des communes au financement des quotités d'ETP mises à disposition par Chambéry et à la révision de ces quotités ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document y afférant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE - FONDS DE SOLIDARITES LIBAN, Michel Camoz

Le Liban se trouve encore une fois en situation d'urgence. Ces dernières semaines, le conflit au Proche-Orient s'est embrasé et a pris une tournure alarmante. L'offensive terrestre menée par Israël est l'escalade des hostilités la plus violente depuis 2006. Au 28 octobre, on estime que le conflit a déjà fait plus de 2 300 morts et 11 000 blessés côté libanais avec 1,2 million de personnes déplacées. C'est le conflit le plus meurtrier au Liban depuis la guerre civile (1975-1990).

La Ville de Chambéry est engagée depuis 2019 dans une coopération avec la fédération des municipalités du Caza de Bcharré au nord du Liban. Soutenu par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et l'Agence Française de Développement, les projets consistent à contribuer d'une part au développement local du Caza dans les secteurs de la culture, de la jeunesse et du sport et d'autre part au développement économique et social de la vallée de la Qadisha en partenariat avec le Caza voisin de Zarta et à travers plusieurs volets d'activités, notamment touristiques et agricoles.

Soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, les collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux collectivités libanaises qui se retrouvent en première ligne pour chercher et mettre en œuvre des solutions pour l'accueil des déplacés. En réponse à cet appel à la solidarité, Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises. Les actions proposées viseront à accompagner la résilience des villes concernées. Les activités seront mises en œuvre en lien avec les partenaires sur place et en concertation avec nos représentations institutionnelles.

Ainsi la Ville de Chambéry propose le vote d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour contribuer à ce fonds de solidarité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association Cités Unies France pour la contribution au fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Liban ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA LIBERATION DE PAUL WATSON, Jimmy Bâabâa

Depuis le 21 juillet 2024, le capitaine Paul Watson, fondateur de l'association Sea Shepherd, engagé depuis 50 ans pour la protection des baleines et de la biodiversité marine, est détenu au Groenland et menacé d'extradition vers le Japon. Son arrestation a conduit à de nombreuses mobilisations citoyennes en France et en Europe.

Depuis des décennies, Paul Watson vogue sur les océans du monde entier pour protéger les grands mammifères marins, dont les baleines, rorquals, dauphins, afin d'empêcher la chasse d'espèces classées par l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature) comme vulnérables ou menacées. Les baleines fournissent pourtant les nutriments essentiels au phytoplancton, constituant la base de toute la vie marine. Par leur défense, Paul Watson contribue à préserver l'équilibre naturel si fragile et si fondamental des océans. Le GIEC, par la climatologue Valérie Masson-Delmotte réaffirme que « *les océans sont au cœur de l'équilibre climatique de la planète, ils nous relient tous, et leur préservation est essentielle pour le futur de l'humanité* ».

Le Japon ne respecte plus le moratoire sur la chasse commerciale : ce sont bien ses pratiques de pêche à la baleine, illégales depuis 1986, qui doivent être condamnées sur la base du droit international, et non le combat mené par Paul Watson. A ce titre, la notice rouge émise auprès d'Interpol doit être résiliée car elle n'a aucun fondement juridique.

La directive du Parlement et du Conseil européen du 23 octobre 2019 protège les personnes travaillant pour une organisation publique ou privée signalant des violations du droit de l'Union portant atteinte à l'intérêt public. Le Danemark, comme premier pays ayant transposé cette directive, s'honorerait à empêcher l'extradition de Paul Watson, qui devrait bénéficier du statut de lanceur d'alerte et de la protection qui en découle. Pourtant le 21 juillet dernier, bien que le Groenland ait acquis les compétences de justice et de police, c'est bien le Danemark qui a demandé l'arrestation de Paul Watson sur le sol de son ancienne colonie. D'audience en audience, le procureur requiert l'extension de sa détention, maintenant jusqu'au 13 novembre, et refuse d'examiner les preuves de l'innocence de Paul Watson.

Considérant l'objectif d'une résolution diplomatique de la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBERY :

- Demande au Président de la République, au nom de la France, de plaider auprès du Danemark l'abandon des poursuites dont Paul Watson fait l'objet ;
- Demande au Président de la République, au nom de la France, de plaider auprès du Japon l'abandon de la procédure d'extradition qui vise actuellement Paul Watson ;
- Demande au Président de la République de donner droit à la demande formulée par Paul Watson de trouver une protection en France.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés

22 -CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

Le Comptable Public a présenté à la Ville de Chambéry la liste des créances irrécouvrables, il convient donc d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme.

La liste de ces créances irrécouvrables s'élève à un montant total de 29 155,15 € réparties de la façon suivante :

- les créances admises en non-valeur pour un montant de 12 740,44 €,
- les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la Ville (liquidation judiciaire et effacement de dette dans le cadre du surendettement) pour un montant de 16 414,71 €.

S'agissant des admissions en non-valeur, elles correspondent à des créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible du fait de la situation du débiteur (insolvabilité notoire, personnes disparues sans laisser d'adresse ou décédées, PV de carence) ou de l'échec du recouvrement amiable. Toutefois, l'admission en non-valeur d'une créance ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

En ce qui concerne les créances éteintes, elles résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Ville et qui, par conséquent, s'oppose à toute action en recouvrement. La Ville ne fait que constater la décision judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Admet en non-valeur, les sommes de 12 740,44 € et 16 414,71 €, soit un montant total de pertes sur créances irrécouvrables de 29 155,15 € ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les mandats correspondants ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 5 AU MARCHÉ N° 2028 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES, Jimmy Bâabâa

Dans le cadre de l'exploitation des installations de génie climatique et connexes de la Ville de Chambéry et son CCAS, le marché n° 2028 a été confié à la société DALKIA pour les montants suivants :

- Ville : 471 117,38 € HT / an soit 1 547 588,34 € HT, -
CCAS : 50 172,51 € HT / an soit 75 258,77 € HT.

Les avenants n° 1 à 3 passés précédemment concernaient la Ville de Chambéry et portaient sur des ajustements légers dont la somme des montants aboutissait à une hausse de 0,4 % du montant du marché initial.

Le montant du marché pour la Ville de Chambéry est donc passé de 1 547 588,34 € HT à 1 554 184,13 € HT.

L'avenant n° 4 passé précédemment concernait la Ville et le CCAS et portait sur plusieurs modifications devenues nécessaires pour assurer une bonne exécution des prestations.

Le montant du marché pour la Ville de Chambéry et son CCAS est donc passé de 1 554 184,13 € HT à 2 287 621,94 € HT.

Depuis, plusieurs modifications sont devenues nécessaires pour la Ville afin de poursuivre l'exécution du contrat.

Intégration et suppression de sites dans le périmètre du marché selon les précisions suivantes :

- Intégration du site « PRESBYTERE DE BISSY » à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le contrat de maintenance.

Incorporation de la maintenance de base de type P2 des équipements de chauffage et de ventilation (CVC) de ce site au contrat pour un montant de 1 242,11 € HT. Cette installation (chaudière) a fait l'objet d'un remplacement par la Ville et nécessite d'être incluse au contrat de maintenance afin de s'assurer du bon entretien et donc d'une durée de vie prolongée.

- Intégration du nouveau site « GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS » au contrat P2 de maintenance à compter du 1^{er} octobre 2024.

La nouvelle école sera investie en octobre 2024. Les équipements de chauffage et de ventilation (CVC) sont ajoutés au contrat P2 de maintenance pour un montant de 9 867,80 € HT. Si les équipements sont garantis pendant deux ans, la maintenance de base (P2) reste de la responsabilité du Maître d'ouvrage.

- Intégration du site « CRECHE VETROTEX (la Bulle de neige) » au contrat P2 de maintenance à compter du 1^{er} septembre 2024.

La nouvelle crèche est intégrée au contrat P2 de maintenance des équipements CVC pour un montant de 1 805,81 € HT.

- Suppression du site « GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS « maternelle existante » à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le site de l'ancienne maternelle sera prochainement vidé pour l'emménagement dans la nouvelle école. La réduction correspondante du contrat de maintenance correspondant est de 1 588,00 € HT.

Ajout d'équipement au périmètre du site « CHAMBERY SAVOIE STADIUM » pour la Ville à compter du 1^{er} octobre 2023.

Ajout de 5 climatiseurs, incorporés aux différentes Centrales de Traitement d'Air du bâtiment, au contrat de maintenance de type P2 pour un montant de 720,25 € HT. La liste initiale n'indiquait pas ces équipements. Le prestataire actuel nous a spécifié la présence de ceux-ci.

Ajustement des prestations aux usages et fréquentations – suppression de certaines visites annuelles au profit d'une astreinte.

Suite à l'examen de la fréquentation et des usages du site de la conciergerie du groupe scolaire Pasteur, il a été constaté que des visites annuelles de type mise en route ne sont pas indispensables. Le passage de ce site en prestation forfait (PF) représente une réduction du montant du contrat de 1 604,20 € HT.

Ajout du suivi de la fourniture Bois de la chaufferie mixte du CTM pour la saison de chauffe 2024/2025.

Afin d'assurer le suivi des commandes, des livraisons, de la sécurité lors de celles-ci ainsi que de la qualité des plaquettes bois, la prestation a été ajoutée au contrat (Cette prestation globale ne pouvant être menée en interne) pour un montant de 2 505,60 € HT.

Après la passation de la modification n° 5, le montant du marché s'établira à 2 296 525,61 € HT pour la Ville de Chambéry. Le montant du marché pour la Ville et le CCAS passera de 2 407 766,62 € HT à 2 416 670,29 € HT, correspondant à une augmentation de 8 903,67 € HT, soit 0,58 % du montant initial du marché et à une augmentation totale (tous avenants confondus) de 48,9%.

Conformément à l'article 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis sur cette modification de marché.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cette modification de marché lors de la séance du 18 octobre 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de l'avenant n° 5 du marché n° 2028 établissant le nouveau montant du marché à 2 416 670.29 € HT ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU BATIMENT MODULAIRE C SITUE SUR LE SITE DU GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS A CHAMBERY, AU 113 ALLEE DE VERT BOIS, A CHAMBERY, Daniel Bouchet

Le bâtiment du nouveau groupe scolaire Vert Bois est à présent livré, pour une rentrée des enfants programmée le 4/11/2024.

Afin de poursuivre les travaux concernant les abords (cours d'école et parvis), il est nécessaire que soient déposés et enlevés les bâtiments modulaires ayant servi d'école provisoire pour les élémentaires depuis la démolition de l'ancienne école élémentaire.

Les bâtiments A et B seront réutilisés pour les travaux de l'école de Chambéry le Vieux.

Aucune réutilisation n'a été identifiée pour le bâtiment C dans le cadre des projets de la Ville de Chambéry, si bien que sa vente aux enchères est envisagée.

Le déclassement de ce modulaire est nécessaire au préalable.

Il est donc proposé d'une part de constater la désaffectation des modules correspondant à ce bâtiment dès enlèvement de tous les équipements techniques récupérés par la Ville de Chambéry, et coupure de l'alimentation électrique, et d'autre part de prononcer son déclassement du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1, Vu

les statuts de la Ville de Chambéry,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Constate la désaffectation du bâtiment modulaire C ayant servi de classes provisoires pour l'école élémentaire de Vert Bois (plan joint) dès enlèvement de tous les équipements techniques récupérés par la Ville de Chambéry et dès coupure de l'alimentation électrique ;
- 2) Prononce, dans le même temps, le déclassement du Domaine Public de ce bâtiment selon le plan annexé ; 3)

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES POUR LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE CHAMBERY, D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE ET POUR LA VILLE DE CHAMBERY, D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES ET D'ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS, Jimmy Bâabâa

Les marchés d'assurance suivants, dont le premier lot a été passé en groupement de commandes avec le CCAS de Chambéry, arrivent à échéance le 31 décembre 2024 :

-Garanties des flottes automobiles de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry, Responsabilité civile et risques annexes de la ville de Chambéry, -Tous risques expositions de la ville de la Ville de Chambéry.

Une nouvelle consultation a été mise en œuvre afin de conclure les nouveaux marchés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour le lot 1 : Assurance flotte automobile, la Ville intervient en qualité de coordonnateur selon les termes de la convention de groupement de commandes, signée le 25 mars 2024. Elle est en charge de la procédure de passation du marché groupé, de son attribution et de sa notification.

Afin de mutualiser les frais de publicité, la consultation mise en œuvre comprend 3 lots et est réalisée sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les 3 lots ont pris la forme de marchés ordinaires de prestation de service. Les marchés et les contrats annexes y afférents ont une durée ferme de 48 mois (4 ans). Ils prennent effet le 1^{er} janvier 2025 à 0 heure et expireront le 31 décembre 2028 à 24 heures. Les marchés sont résiliables annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et 2 mois pour chaque Collectivité concernées avant l'échéance fixée au 31 décembre à minuit.

La date limite de remise des offres a été fixée le 2 septembre 2024 à 12 h 00, suite à laquelle il a été remis les propositions suivantes:

- Lot 1 : Flotte véhicules et risques annexes (Ville et CCAS) :2propositions,
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes (Ville) : 3 propositions,
- Lot 3 : Tous risques expositions (Ville) : 6 propositions.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les attributaires de la manière suivante sous réserve de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres à intervenir, qui sera communiquée à l'assemblée délibérante.

• **Lot 1 : Flotte véhicules et risques annexes**

Pour la Ville de Chambéry :

Offre de base Solution alternative à la solution de base

Organisme porteur du risque : SMACL Assurances

Intermédiaire mandataire : -

Durée du marché : 48 mois à compter du 1^{er} Janvier 2025 à 00 heures.

Montant global prévisionnel annuel de la cotisation à la date de consultation : 110 014.51 euros TTC

Pour le CCAS de Chambéry :

Offre de base Solution alternative à la solution de base

Organisme porteur du risque : SMACL Assurances

Intermédiaire mandataire : -

Durée du marché : 48 mois à compter du 1^{er} Janvier 2025 à 00 heures.

Montant global prévisionnel annuel de la cotisation à la date de consultation : 50 186.97 euros TTC

- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes (pour la Ville)**

Offre de base Solution alternative à la solution de base

Organisme porteur du risque : LLOYD'S Insurance Company Europe S.A.

Intermédiaire mandataire : BEAC- SAS BEAH

Durée du marché : 48 mois à compter du 1^{er} Janvier 2025 à 00 heures.

Montant global prévisionnel annuel de la cotisation à la date de consultation : 49 948.95 euros TTC

- **Lot 3 : Tous risques expositions (pour la Ville)**

Offre de base Solution alternative à la solution de base

Organisme porteur du risque : XL Insurance Comapgny SE

Intermédiaire mandataire : WILLIS TOWERS WATSON France

Durée du marché : 48 mois à compter du 1^{er} Janvier 2025 à 00 heures.

Montant global prévisionnel annuel de la cotisation à la date de consultation : 6 566.67 euros TTC

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2024 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer, pour le compte de la Ville et de son CCAS, le lot 1, le marché, les polices d'assurance et tous les documents y afférent ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer les lots 2 et 3, les marchés, les polices d'assurance et tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -ADHESION GROUPEE A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE "CANUT", Jimmy Bâabâa

La mutualisation des achats constitue un des leviers d'efficacité économique de la Commande publique pour certains segments d'achats dont les équipements numériques et de télécommunication. Dans ce cadre, il est souhaité recourir à une centrale d'achat créée à destination des collectivités territoriales spécialisée dans les achats numériques et des télécoms : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, disposant de la qualité de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP. Son périmètre d'intervention est national.

Cette centrale d'achat propose une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion dans un objectif de transparence et de sécurité des achats.

Elle s'engage sur :

- une relation directe de ses membres avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra,
- des tarifs préférentiels, des conditions contractuelles avantageuses et une bonne gestion des achats dans le domaine numérique.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Pour recourir aux accords-cadres de cette centrale d'achat, une adhésion doit être effectuée soit à titre individuel pour la commune, soit en groupement de collectivités.

Grand Chambéry propose aux 38 communes de l'agglomération et de ses satellites une adhésion groupée leur permettant de bénéficier des offres souscrites par Grand Chambéry sans frais et sans aucune obligation de commandes.

Dans ce cadre Grand Chambéry portera l'adhésion de la Ville de Chambéry.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût d'utilisation des marchés est facturé annuellement par l'association en fonction du nombre d'accords-cadres souscrits et avec un plafond de 8 100 € HT par an pour un groupe d'établissements comprenant maximum 50 structures.

Spécifiquement pour la Ville de Chambéry, une partie du coût d'utilisation annuel lui sera refacturée par Grand Chambéry à hauteur d'un maximum de 2 000 € HT par an, certains accords-cadres ne répondant qu'à leurs propres besoins.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- 2) Approuve cette adhésion groupée coordonnée par le représentant habilité de Grand Chambéry ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents afférents à la formalisation de cette adhésion et à prendre toutes les mesures pour sa mise en œuvre ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- 5) Autorise l'engagement de la dépense correspondant à la quote-part de la Ville de Chambéry.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ MUTUALISE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES, Jimmy Bâabâa

Le marché d'exploitation des installations de génie climatique passé par la Ville de Chambéry en groupement de commandes avec le CCAS et signé avec la société Dalkia arrive à échéance le 30 juin 2025.

Dans un objectif de maintien de l'optimisation et de mutualisation des moyens et des ressources, la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry souhaitent remettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un groupement de commandes.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry est maintenue coordonnateur du groupement en charge, au nom et pour le compte du groupement et dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, de toutes les procédures de passation du marché public telles que leur publication, les opérations de sélection du candidat, leur signature, leur notification.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour l'attribution du marché et les modifications de marchés en cours d'exécution, le cas échéant.

Chaque membre du groupement est en charge de l'exécution de chaque contrat, pour la partie le concernant.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès sa signature par les parties et rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention coïncidera avec la durée des formalités de passation et d'exécution du marché passé sur la base de ce groupement.

La convention expirera au terme de la durée du marché.

Le nouveau marché d'exploitation des installations de génie climatique et connexes doit démarrer au 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2029 avec possibilité de reconduction d'un an (fin au 30 juin 2030).

Dans le cadre de l'élaboration de ce marché, le coordonnateur est accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le bureau d'études Energie et Service, pendant toutes les phases de rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE), de consultation des entreprises, de sélection du titulaire et de notification, ainsi que la mise en place du marché et son suivi sur les 6 premiers mois.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et ne sera pas allotie.

Il est convenu que la Ville prend en charge les dépenses de publicité légale, de reprographie, d'affranchissement postal et autres frais liés à l'accomplissement de la mission de coordonnateur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action sociale de Chambéry pour la passation d'un marché d'exploitation des installations de génie climatique et connexes ;
- 2) Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER, D'ENVELOPPES ET MEDIAS POUR TRACEUR, Jimmy Bâabâa

La Ville de Chambéry a constitué et coordonné en 2021 un groupement de commandes avec Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les communes de La Motte-Servolex, Barberaz, Bassens, Cognin, La Ravoire, Lescheraines, Montagnole, Saint-Cassin et Sonnaz en vue de la passation de marchés publics commun de fourniture de papiers, d'enveloppes et médias pour traceur.

Ces accords-cadres à bons de commande arrivent à échéance en mars 2025.

Afin de poursuivre cette démarche d'achat mutualisé dans un objectif de coordination, d'efficacité et d'obtenir des conditions financières plus intéressantes, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec les parties suivantes en ayant manifesté leur intérêt :

- Grand Chambéry,
- Savoie Déchets,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry,
- la Ville de La Motte Servolex,
- la Ville de Barberaz,
- la Ville de Bassens,
- la Ville de Cognin,
- la Ville de Lescheraines,
- la Ville de Montagnole,
- la Ville de Sonnaz.

Chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville de Chambéry

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'accords-cadres avec émission de bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum.

Le périmètre d'achat qui fera l'objet d'un allotissement au terme de la phase de définition des besoins concerne :

- Lot 1 : Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre - Format A4 et A3 en 80 g,
- Lot 2 : Papier Offset et PREPRINT 32*45 cm - De 80 g à 300 g,
- Lot 3 : Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie,
- Lot 4 : Supports pour traceur de type Aquilux, Forex, -
- Lot 5 : Médias, fournitures et outillages pour traceur.

Les membres préciseront dans leurs délibérations les lots pour lesquels ils ont un intérêt.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte-Servolex, Barberaz, Bassens, Cognin, Lescheraines, Montagnole et Sonnaz ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 5) Autorise le lancement des procédures de marchés afférentes dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLE BOIS-ENERGIE A COMPTER DE LA SAISON DE CHAUFFE 2025, Jimmy Bâabâa

Le Centre Technique Municipale de la ville comporte une chaufferie mixte Bois/Gaz. La chaudière bois est alimentée par des plaquettes forestières de type C2. Le marché de fourniture de la ville se termine en juin 2025.

Grand Chambéry est coordonnateur d'un groupement de commandes de combustible bois dont les plaquettes C2. La durée de cet accord cadre est de 2 ans reconductible une fois (2 ans) et démarre en septembre 2025.

Le recours au groupement de commandes (suivant les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique) est un moyen pour conduire, au cours d'une consultation unique, au choix d'un unique titulaire, disposition pouvant garantir le respect des délais et l'économie des prix.

A travers cette démarche, les collectivités locales engagées souhaitent contribuer à la structuration de la filière bois énergie en circuit court.

La présente convention fixe l'engagement ainsi que les conditions de participation des communes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion au groupement de commande suivant la convention détaillée ciaprès.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire ou son représentant habilité sur la base de l'Article L.2122-21-1 du CGCT, à procéder à la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de combustible bois-énergie à compter de la saison de chauffe 2025 ;

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -MODIFICATION DE MARCHE N° 2 AU LOT 1 : MOBILIER SCOLAIRE 241001, FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER, DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES ECOLES ET LES CRECHES DE LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

La société La Saônoise est titulaire du lot 1 « Mobilier scolaire », pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T. Cet accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an avec 3 possibilités de reconduction.

L'accord-cadre a été passé sur la base d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

A l'examen du taux de consommation de ce montant plafond maximum depuis la date de notification, il a été constaté que ce dernier ne comprend pas de marge d'aléa suffisante pour intégrer la volatilité des prix dans une période inflationniste. Cette situation est source de difficultés dans le cadre de l'exécution d'autant plus qu'il est nécessaire, pour une question d'homogénéité du mobilier, de pouvoir commander les volumes nécessaires auprès du même fournisseur.

Après les commandes liées à la préparation de la rentrée scolaire, une première modification du montant maximum a été effectuée à hauteur de 9.9 % d'augmentation, portant le montant maximum de la première année à 65 940 € HT afin de limiter le risque de dépassement du plafond. (Modification n°1).

Malgré cette première hausse et le taux de remise du titulaire du marché, le montant maximum reste très contraint et il convient d'augmenter, de nouveau, le montant maximum et le fixer à 69 000 € HT/an, soit 276 000 € HT toutes reconductions comprises.

Ce qui porte le pourcentage cumulé d'augmentation à 15 % du montant maximum initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été sollicitée lors de la réunion du 18 octobre 2024 pour émettre un avis obligatoire sur ce projet de modification du marché. L'avis de la CAO sera communiqué par Monsieur le Maire ou son représentant habilité avant le vote, avec l'intégration des informations nécessaires en feuille de route.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 18 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce projet de modification du marché.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du projet de modification de marché n° 2 annexé ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la modification de marché n° 2 portant sur le lot 1 mobilier scolaire ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES, Pierre Brun

Le contrat de concession relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire chambérien a été conclu le 5 février 2024 entre la société R3C et le groupement d'autorités concédantes composé des communes de Chambéry, Bassens, La Motte -Servolex et Cognin

En effet, à l'occasion du renouvellement du contrat de concession, trois communes limitrophes à Chambéry ont déclaré leur intérêt et leur volonté de voir le chauffage urbain se développer sur leur territoire au profit de leurs habitants et des entreprises qui y sont installées.

Ainsi, les communes de Chambéry, Bassens, La Motte-Servolex et Cognin ont décidé de recourir au mécanisme du groupement d'autorités concédantes (GAC) prévu à l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution du contrat de concession relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur leur territoire.

Ce groupement d'autorités concédantes a été constitué par une convention quadripartite, ayant fait l'objet d'une délibération des conseils municipaux : 13 décembre 2021 pour la commune de Chambéry, le 14 décembre 2021 pour la commune de Bassens, le 07 décembre 2021 pour la commune de Cognin et le 14 décembre 2021 pour la commune de La Motte-Servolex. La convention de groupement a été signée le 14 janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet de compléter et préciser le fonctionnement du GAC et les missions respectives des quatre communes membres lors de l'exécution du Contrat :

En phase d'exécution du contrat de concession de service public, la Ville de Chambéry est le coordonnateur du groupement : ce sont ses instances (CCSPL, Commission de DSP, Comité d'usagers, Commission de contrôle financier) qui interviendront pour le compte du GAC.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes est en annexe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes telle qu'en annexe à la présente délibération ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement et à procéder à tous les actes subséquents.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -CONTRAT DE SUBVENTION ANCT PLAN TRANSFORMATION DES ZONES COMMERCIALES - ETUDE URBAINE ET DE PROGRAMMATION - ENTREE DE VILLE - ZONE D'ACTIVITES MIXTES DES LANDIERS, Daniel Bouchet

Dans le cadre de l'acte II d'Action Cœur de Ville, l'Etat a étendu le programme de revitalisation aux quartiers de gare et aux entrées de ville.

En 2023, Chambéry a été la première commune de France à s'engager dans l'Acte II du programme et a marqué sa volonté d'inscrire la question du traitement des entrées de ville dans sa nouvelle feuille de route.

Suite à la candidature de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry au dispositif national de transformation durables des zones commerciales péri-urbaines, le gouvernement a retenu le territoire parmi 75 lauréats. Le soutien de l'Etat, à hauteur de 75 000€, va permettre de lancer cette étude urbaine et programmatique qui va démarrer qui préfigure le devenir de la zone des Landiers.

Au côté de ses partenaires institutionnels et économiques, la Ville de Chambéry entend ainsi conduire une étude qui préfigurera le devenir de la zone commerciale des Landiers dans les prochaines années.

A Chambéry, la zone des Landiers est le principal pôle commercial de l'agglomération : elle rassemble des activités de commerces et de services sur 123 hectares et constitue un secteur stratégique du territoire.

Dans le cadre de l'étude, la Ville de Chambéry et l'agglomération de Grand Chambéry souhaitent disposer de propositions pour répondre aux objectifs suivants :

- La nécessaire densification des espaces et le traitement des enjeux environnementaux de manière globale (trames vertes et bleues, lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, renaturation et désimperméabilisation, développement des énergies renouvelables, cycle de l'eau...);
- L'accessibilité accrue de la zone aux modes doux pour prendre en compte les nouvelles mobilités ainsi que des réponses innovantes et vertueuses à la demande de stationnement automobile qui subsiste ;
- La création d'une nouvelle identité d'entrée de ville qui qualifie Chambéry et renforce son attractivité.
- La mixité fonctionnelle en lien avec les besoins du territoire, les contraintes foncières du site, la diversité des usages et la nécessaire cohérence avec l'action menée en faveur du commerce de centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Cette étude associera étroitement les acteurs économiques présents aux Landiers, en premier lieu le GIE Chamnord, pour réfléchir ensemble à l'évolution de ce secteur et en être, demain, les acteurs du changement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le contrat de subvention entre la Ville de Chambéry et l'ANCT qui précise les conditions et modalités d'intervention du fonds de Transformation des Zones Commerciales au titre de l'ingénierie de projet nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant la requalification d'ensemble de la zone d'activités des Landiers.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -QUARTIER DE CHAMBERY-CENTRE VILLE - RUE FRANZ LISZT - CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU, Isabelle Dunod

La Commune de Chambéry est propriétaire, sur le quartier de Chambéry Centre-Ville, de la parcelle cadastrée section CO n° 19, adressée rue Franz Liszt et à usage de parking mis à la disposition du Foyer Départemental de l'Enfance.

Dans le cadre de ses compétences, GRAND CHAMBERY souhaite procéder au renouvellement du réseau d'eau potable implanté rue Franz Liszt, et notamment sur la parcelle cadastrée CO n° 19.

Le projet de convention ci-joint, établis par GRAND CHAMBERY a pour objet de concrétiser une servitude de passage sur la parcelle désignée ci-dessus. Celle-ci sera, après travaux, publiée au service de la publicité foncière aux frais de GRAND CHAMBERY.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage ci-jointe sur la parcelle cadastrée CO n°19, telle qu'elle a été établie par GRAND CHAMBERY ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Copropriété Le Victor Hugo 2.4 rue Victor Hugo - CHAMBERY	Copropriété privée Ravalement de façades	5 ans	72 112,30€
Mme Eugénie RADVANYI-CRETE 14 rue d'Italie - CHAMBERY	Particulier Réfection menuiseries	5 ans	2 964,85€
Restaurant « Le Temple d'Angkor » » (Mr et Mme TRAN Den) 105 faubourg Montmélian- CHAMBERY	Commerce Devanture commerciale	5 ans	4 812,50€
Cristal Habitat – local commercial 141 faubourg Montmélian - CHAMBERY	Personne morale Devanture commerciale	5 ans	5 885,48€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à la copropriété Le Victor Hugo, 2.4 rue Victor Hugo pour un montant de 72 112,30€ ;
- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Madame Eugénie RADVANYI-CRETE, demeurant 14 rue d'Italie, pour un montant de 2 964,85€ ;
- 3) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement au restaurant « Le Temple d'Angkor » (Mr et Mme Den TRAN) 105 faubourg Montmélian, pour un montant de 4 812,50€ ;
- 4) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Cristal Habitat pour un montant de 5 885,48€, concernant un local commercial 141 faubourg Montmélian ;
- 5) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 6) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024;
- 7) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ; 8) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaëlle Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaëtan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

35-CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - COPROPRIETE DEGRADEE - COPROPRIETE BELLE ETOILE A CHAMBERY, Gaëtan Pauchet

Dans le cadre de la préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry, une étude préalable avait été réalisée par Grand Chambéry afin de mieux connaître la situation des copropriétés situées dans le quartier, d'identifier leur fragilité et d'évaluer l'ampleur des difficultés le cas échéant. Cette étude avait démontré des indices de fragilités importants pour la copropriété Belle Etoile.

La copropriété Belle Etoile comprend 12 montées, 104 logements et 27 locaux commerciaux situés au 41 - 25 rue d'Anjou, 173 189 - 205 - 221 - 237 - 247 - 269 - 281 avenue d'Annecy et 22 - 40 rue Square de Normandie 73000 Chambéry.

Suite à l'étude préalable, une étude pré-opérationnelle a été menée par Grand Chambéry et a permis de mieux qualifier les difficultés de la copropriété Belle Etoile :

- des problèmes de gestion urbaine de proximité prégnants, qui pénalisent tout projet collectif de la copropriété,
- une gestion et une trésorerie saine mais des impayés importants,
- un bâtiment très dégradé et qui se dégrade de façon inquiétante : le chiffrage final de l'étude pré-opérationnelle estime l'ensemble des travaux incluant la maîtrise d'œuvre à 4 520 000 € TTC,
- une capacité financière des copropriétaires limitée : 50% de propriétaires occupants sont modestes ou très modestes selon les critères de l'Anah et la moitié des propriétaires restant sont à peine au-dessus.

Cette copropriété a été inscrite à la liste régionale du plan initiative copropriétés de l'Anah, avec 5 autres copropriétés de l'agglomération (dont 4 en centre ancien de Chambéry). Ce plan national mobilise des moyens financiers inédits et une diversité d'outils pour les copropriétés qui présentent le plus de difficultés.

L'ampleur des travaux nécessite la mobilisation d'une somme importante qui n'est pas envisageable pour la copropriété Belle Etoile sans aides financières renforcées. La copropriété ne peut aboutir à ce projet sans un appui technique renforcé et une intervention des collectivités concernant la gestion urbaine de proximité.

Suite à ce constat, l'étude pré-opérationnelle a permis de déterminer plus précisément le besoin d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat copropriété dégradée (OPAH CD) pour accompagner de façon renforcée la copropriété dans la réalisation de travaux globaux permettant un redressement pérenne et durable. Cet accompagnement comportera un volet technique (mobilisation des parties, élaboration et mise en œuvre du programme de travaux, accompagnement des ménages...), accompagné par un opérateur, et un volet d'aides financières aux travaux.

La compétence en matière d'actions d'amélioration du parc de logements étant à l'agglomération, il revient à Grand Chambéry de porter et d'engager la mise en place d'une OPAH CD pour la résidence Belle Etoile. La Ville de Chambéry intervient au titre des aides financières sur la partie travaux et en tant que partenaire sur les questions de la gestion urbaine de proximité (GUP).

Déploiement de l'OPAH CD pour le volet aides aux travaux au bénéfice de la copropriété :

L'OPAH CD s'inscrit dans le cadre d'une convention avec l'Anah permettant le cofinancement des travaux par les différents partenaires financiers.

L'Anah financera cette opération par le biais d'une aide collective attribuée au syndicat de copropriété et d'aides individuelles pour les copropriétaires modestes.

L'aide collective de l'Anah s'élève à 50% du coût des travaux HT éligibles engagés par la copropriété.

L'aide collective de Grand Chambéry correspond à 5% du coût HT des travaux et permet une majoration de 5% de l'Anah.

A cela s'ajoute des aides de l'Anah pour l'autonomie de la personne, et, si la copropriété atteint un gain énergétique de 35 %, une bonification de l'Anah de 20% sous réserve des dispositions en vigueur.

Afin de soutenir plus particulièrement les copropriétaires les plus modestes, des aides individuelles de Grand Chambéry seront mises en place comme pour l'Anah.

La volonté de Grand Chambéry est de proposer un dispositif permettant d'atteindre un niveau de subvention suffisant pour réduire au maximum le reste à charge des copropriétaires et ainsi garantir le vote positif des travaux en assemblée générale. Des règles d'écrêtement s'appliqueront si nécessaire.

Engagements financiers :

Le niveau d'aide financière de la Ville de Chambéry s'élève à un montant prévisionnel de 38 000 €, correspondant à 1% du montant HT des travaux.

Grand Chambéry apporte des aides aux travaux et pour le financement de l'ingénierie d'un montant total prévisionnel à hauteur de 575 000 € sur 5 ans.

La Caisse des Dépôts et Consignations a été sollicitée pour participer au financement du déploiement technique de l'OPAH CD à hauteur de 40 000 € sur 5 ans.

PROCIVIS Savoie accordera aux bénéficiaires une avance sans intérêt au titre du préfinancement du montant de la subvention de Grand Chambéry dans l'attente de son déblocage.

Au titre de sa participation financière pour l'aide aux travaux, la ville de Chambéry doit signer une convention de cinq ans avec l'Anah, Grand Chambéry, la Caisse des Dépôts et Consignation et Procivis Savoie, selon le projet ci-joint, qui sera finalisée par les services de Grand Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée, ci-jointe ;
- 2) Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à cette convention ;
- 3) Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité pour l'attribution de l'aide aux travaux.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA COPROPRIETE SIS 26 RUE SAINT REAL, Gaëtan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

La copropriété sise 26 rue Saint-Réal, représentée par Monsieur Thierry Gagnieux syndic bénévole, souhaite réaliser les travaux de levée d'arrêt de mise en sécurité ordinaire. En conséquence, la Ville et l'ANAH sont sollicitées pour accompagner financièrement la copropriété dans ces travaux.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes pour les copropriétés :

Copropriétés	Aide sur le montant des travaux subventionnable
Programme de travaux : mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, mise en sécurité...) Travaux dans un immeuble situé dans le périmètre d'un volet copropriété dégradée d'une opération programmée /administration provisoire renforcée : travaux nécessaires au bon fonctionnement de la copropriété)	25% (plafond de l'assiette de travaux subventionnable par logement : 30 000 €)

Cristal Habitat, en sa qualité d'opérateur OPAH RU, a déposé une demande de subvention en date du 19 août 2024. La dépense totale pour la copropriété pour ce projet de 33 450,00€ HT soit 36 985,00€ TTC et la dépense subventionnable est de 31 550,00€ HT.

Suite à l'instruction de ce dossier, il est demandé d'attribuer une aide à la gestion pour la copropriété suivante :

Copropriété	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Durée d'amortissement	Montant de l'aide
26 rue Saint Réal	Programme de travaux	25% (plafond de l'assiette de travaux subventionnable par logement : 30 000 €)	5 ans	7 888,00 €

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide aux travaux pour la copropriété sise 26 rue Saint-Réal, citée ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété, l'attestation de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et la notification agréée de l'ANAH.

En effet, l'ANAH est également sollicité pour ce projet pour une aide de 15 775,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de l'aide aux travaux pour la copropriété sise 26 rue Saint-Réal pour un montant de 7 888,00 € 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ; 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaëlle Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaëtan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

37 -QUARTIER DE CHAMBERY-CENTRE VILLE - ZAC VETROTEX - REMISE DE LA VOIE DÉNOMMÉE RUE CLAUDE ET PHILOMÈNE FOLLIET PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHAMBERY 2040 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, Benjamin Louis

Dans la zone d'aménagement concerté dite ZAC « VÉTROTEX », et dans le cadre du traité de concession entre la SPL CHAMBERY 2040 et la Commune de CHAMBERY signé le 15 décembre 2018 et modifié le 20 décembre 2021, la voie dénommée « rue Claude et Philomène Folliet » est destinée à intégrer le domaine public communal pour une superficie globale de 2 872 m² environ.

Les parcelles d'emprise de ladite voie et faisant l'objet de cette acquisition foncière, figurent dans le tableau ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	N° CADASTRAL	NATURE	SURFACE M ²
10, place Pierre de Coubertin	BZ	416 prisme 3	Sol	1 433
10, place Pierre de Coubertin	BZ	483p	Sol	285
10, place Pierre de Coubertin	BZ	487	Sol	1 154
TOTAL				2 872

Si ces emprises foncières appartiennent à la Société Publique Locale CHAMBERY 2040, concessionnaire de la ZAC VETROTEX, les aménagements de voirie ont été réalisés par la Commune de CHAMBERY, collectivité concédante et acquérante.

Aussi, a-t-il été convenu, entre concessionnaire et concédant, que cette acquisition foncière serait conclue au prix d'acquisition des emprises foncières nues par la SPL CHAMBERY 2040, soit 459 163,87€ TTC.

Le Pôle d'Evaluations Domaniales saisi, a rendu son avis le 02 septembre 2024 sous la référence 2024-73065-63345.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) décide l'acquisition des emprises ci-dessus cadastrées, d'une superficie totale de 2 872 m², auprès de la SPL CHAMBERY 2040 ;
- 2) dit que cette acquisition sera conclue au prix d'acquisition des emprises nues par la SPL CHAMBERY 2040, pour un montant de 459 163,87€ TTC ;
- 3) autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) dit que les frais d'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune de Chambéry ;
- 5) dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de tout droit au profit du Trésor Public ;
- 6) Impute la dépense au budget 2025 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

38 -TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE DE LANNOY DE BISSY ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU THEATRE - QUARTIER CENTRE VILLE - MODIFICATION N°1 AU MARCHE 2328 LOT N° 01, Benjamin Louis

Sur un périmètre comprenant l'axe boulevard de la Colonne/place des Eléphants/boulevard du Théâtre, le square de Lannoy de Bissy, la rue de Boigne, la rue Vieille Monnaie et l'avenue Général de Gaulle, la ville de Chambéry a lancé une réflexion pour la reconquête piétonne du centre-ville visant à :

- Agrandir les zones piétonnes du centre-ville,
- Favoriser les modes de déplacements actifs,
- Favoriser la désimperméabilisation des sols et augmenter les surfaces végétalisées, ○ Préserver et développer le patrimoine arboricole de la ville, ○ Réduire l'espace dédié à l'automobile, voiries et stationnement.

Sur ce périmètre, le parti pris d'aménagement définit les espaces verts comme colonne vertébrale des aménagements, avec une trame centrale sur l'axe Colonne/Eléphants/Musée qui déborde sur les rues adjacentes, tout en conservant les usages spécifiques à ces différentes rues (terrasses, livraisons, desserte locale, ...).

La première phase d'envergure a débuté en mars 2024 avec la requalification du boulevard du Théâtre et l'aménagement du Square de Lannoy de Bissy.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de marchés notifiés le 21 décembre 2023, dont le marché 232801 - lot 1 Voiries Réseaux Divers, attribué à l'entreprise SPIE Batignoles TP AURA pour un montant de 289 652,90 € HT.

En cours de chantier, des prestations nécessaires et complémentaires au marché initial ont été identifiées :

- Démolition de nombreux ouvrages maçonnés en sous-sol, vieilles fondations ou ancienne chaussée en pavés béton,
- Présence d'un tuyau en fibrociment amianté hors service,
- Des interventions complémentaires sur les réseaux existants ou nouveaux compte-tenu de la densité des réseaux existants notamment,
- Une utilisation plus importante que prévue de l'aspiratrice pour réaliser les terrassements à proximité des systèmes racinaires ou des réseaux existants,
- La réalisation d'une tranchée drainante en pouzzolane (roche volcanique basaltique) et d'un éperon drainant périphérique pour la gestion des eaux pluviales.

Certaines de ces prestations complémentaires nécessitent la création de prix nouveaux et leur intégration au bordereau des prix unitaires.

Ces prestations complémentaires génèrent une plus-value de 52 054,75 € HT, soit 62 465,70 € TTC, soit une augmentation de 17,97 % par rapport au montant initial du marché.

Ces éléments conduisent à passer un modification n°1 au marché de travaux, en annexe à la présente délibération, permettant de contractualiser les prix nouveaux et de fixer le nouveau montant du marché à 341 707,65 € HT, soit 410 049,18 € TTC.

Cette modification de marché a été présentée en Commission d'Appel d'Offres le 18 octobre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 18 octobre 2024.

Vu la délibération 2023-244 N°8 autorisant le maire à signer le marché et tous les documents y afférent

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n° 1 au marché 232801 ;
- 2) Autorise le Maire à signer la modification n° 1 au marché de travaux ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

39 -TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE DE LANNOY DE BISSY ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU THEATRE - QUARTIER CENTRE VILLE - MODIFICATION N°1 AU MARCHE 2328 LOT N° 02, Benjamin Louis

Sur un périmètre comprenant l'axe boulevard de la Colonne/place des Eléphants/boulevard du Théâtre, le square de Lannoy de Bissy, la rue de Boigne, la rue Vieille Monnaie et l'avenue Général de Gaulle, la ville de Chambéry a lancé une réflexion pour la reconquête piétonne du centre-ville visant à :

- Agrandir les zones piétonnes du centre-ville ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs ;
- Favoriser la désimperméabilisation des sols et augmenter les surfaces végétalisées ; ○
- Préserver et développer le patrimoine arboricole de la ville ; ○ Réduire l'espace dédié à l'automobile, voiries et stationnement.

Sur ce périmètre, le parti pris d'aménagement définit les espaces verts comme colonne vertébrale des aménagements, avec une trame centrale sur l'axe Colonne/Eléphants/Musée qui déborde sur les rues adjacentes, tout en conservant les usages spécifiques à ces différentes rues (terrasses, livraisons, desserte locale, ...).

La première phase d'envergure a débuté en mars 2024 avec la requalification du boulevard du Théâtre et l'aménagement du Square de Lannoy de Bissy.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de marchés notifiés le 21 décembre 2023, dont le marché 232802

-lot 2 Revêtements qualitatifs/Plantations/Mobiliers, attribué à l'entreprise ESPACES VERTS SAVOIE MONT-BLANC pour un montant de 545 762,62 € HT.

En période de préparation de chantier et durant les travaux, conformément aux prescriptions du permis d'aménager n° PA 73 065 23 G0003 délivré 21 décembre 2023, les matériaux de revêtements (béton désactivé, pierre de luzerne ou calcaire, stabilisé) et éléments de serrurerie (garde-corps, clôture et portail) ont été soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments.

En cours de chantier, des adaptations techniques ont été décidées pour assurer la pérennité des ouvrages :

- Emmarchements devant l'ancienne entrée du musée pour adaptation altimétrique du projet ;
- Structure grave-ciment sous les dalles en pierre de luzerne qui pourront être circulées ;

- Structure terre-pierres sous les dalles engazonnées qui pourront être circulées ;

- Remplacement d'une bordure pierre par une volige métallique.

Des prestations nécessaires et complémentaires au marché initial ont été identifiées :

- Remblais et démolition d'ouvrages maçonnés en sous-sol ;
- Pose d'un disconnecteur pour le raccordement du réseau d'arrosage.

Certains matériaux et éléments de serrurerie retenus, et certaines adaptations techniques et prestations complémentaires nécessitent la création de prix nouveaux et leur intégration au bordereau des prix unitaires.

Ces différentes évolutions génèrent une plus-value de 70 270,34 € HT, 84 324,41 € TTC, soit une augmentation de 12,88 % par rapport au montant initial du marché.

Ces éléments conduisent à passer une modification n°1 au marché de travaux, en annexe à la présente délibération, permettant de contractualiser les prix nouveaux et de fixer le nouveau montant du marché à 616 032,96 € HT, soit 739 239,55 € TTC. Cette modification de marché a été présentée en Commission d'Appel d'Offres le 18 octobre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'offre du 18 octobre 2024,

Vu la délibération 2023-244 N°8 autorisant le maire à signer le marché et tous les documents y afférent

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n°1 au marché 232802 ;
- 2) Autorise le Maire à signer la modification n°1 au marché de travaux ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

40 -QUARTIER DE CHAMBERY-CENTRE VILLE - AVENUE DE LA GRANDE CHARTREUSE - CESSION PAR CRISTAL HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, Julie Rambaud

Cristal Habitat a réalisée, avenue de la Grande Chartreuse, une opération dénommée « LE VERGER DE MADAME DE WARENS », opération achevée le 05 février 2024.

Il convient à présent d'intégrer les emprises de voirie, ainsi que l'aire à conteneurs semi-enterrés, dans le domaine public par une cession par Cristal Habitat au profit de la Commune de Chambéry ; cession consentie à l'euro symbolique.

Les emprises faisant l'objet de cette cession, figurent dans le tableau ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	N° CADASTRAL	NATURE	SURFACE M ²
847, avenue de la Grande Chartreuse	CT	117	voirie	00 a 17 ca
847, avenue de la Grande chartreuse	CT	120	voirie	00 a 08 ca
847, avenue de la Grande chartreuse	CT	121	voirie	00 a 13 ca
847, avenue de la Grande chartreuse	CT	122	Aire à conteneur	00 a 33 ca
847, avenue de la Grande chartreuse	CT	123	voirie	00 a 33 ca
TOTAL				01 a 04 ca

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide l'acquisition foncière des emprises ci-dessus cadastrées, d'une superficie totale de 01 a 04 ca (104 m²), par Cristal Habitat, en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- 2) Dit que cette acquisition sera conclue à l'euro symbolique ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) Dit que les frais d'acte d'acquisition seront pris en charge par la Commune de Chambéry ;
- 5) Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la présente acquisition est exonérée de tout droit au profit du Trésor Public ;

Vote : Mis aux voix, Mmes Raphaëlle Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

41 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ASSOCIATION POSSEE 33, LAUREATE DE L'APPEL A PROJETS JEUNESSE DES HAUTS DE CHAMBERY, Gaëtan Pauchet

En avril 2024, l'association Posse 33 a été désignée lauréate de l'appel à projets jeunesse sur les Hauts de Chambéry par le jury. Une nouvelle convention d'objectifs et une subvention complémentaire ont alors fait l'objet d'une délibération.

Afin d'équiper l'association, une enveloppe de 5 000€ a été inscrite dans le budget dédié aux travaux et aux investissements visant à accueillir le projet jeunesse au sein de la dynamo. La Caisse d'Allocations Familiales portant un dispositif d'aide aux associations en matière d'investissement, conditionné par la participation de la collectivité, il est proposé d'attribuer ce montant à Posse 33 sous forme de subvention d'équipement, afin qu'elle puisse bénéficier du soutien de la CAF, pouvant atteindre 16 000€.

Cette subvention permettra de contribuer à l'achat des équipements nécessaires au lancement des activités, à l'accueil des participants et à l'accueil des nouveaux salariés.

Cette subvention sera attribuée selon la répartition ci-dessous.

Bénéficiaire	Objet	Durée d'amortissement	Montant en Euros
Posse 33	5 ordinateurs	5 ans	3 500
Posse 33	3 tablettes	5 ans	1 500
Total			5 000

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention d'équipement répartie comme ci-dessus ; Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 -ATTRIBUTION SUBVENTION MALRAUX POUR L'OUVERTURE DES THEATRES DULLIN ET MALRAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES UTILISATEURS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SCENE VILLE, Jean-Pierre Casazza

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention « Scène ville » à Malraux scène nationale Chambéry Savoie.

Cette subvention a pour objet de permettre l'ouverture des théâtres Malraux et Dullin aux associations et autres utilisateurs (dont services municipaux) en dehors de la programmation de la scène nationale.

Pour 2024, le montant de cette subvention est de 74 574 €.

DATES	ASSOCIATIONS - SPECTACLES	COÛT
06/01/24	Musique en fêtes – Concert du Nouvel An	8 600 €
03/02/24	APEJS - L'Ombra	3 884 €
16 et 17/03	Théâtre pour rire – Cantine Savoyarde	9 720 €
23 et 24 mai	Lectures Plurielles – Festival du Premier Roman	5 652 €
14/06/24	Accords d'Airs	3 548 €
22/06/24	CrearDanse	5 000 €
29/06/24	Alerte Gentianes	6 008 €
20 et 28/09/24	Bicentenaire Dullin – visites JEP	1500 €
4/10/2024	Académie de Savoie	3996 €
26/10/2024	Arpege en La – Lyons Club - Concert Zygel	3150 €
4/11/2024	OJAA et OPS - concert	3996 €
21/11/24	Chambé sur scène	6440 €
18 et 25/11/2024	Amis des musées – Conférence musique	4308 €
30/11/2024	OHMC – Concert de fin d'année	5000 €
11/12/2024	Arbre de Noël	3772 €
TOTAL		74 574 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention Scène ville telle que présentée ci-dessus
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au BP 24

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE RESEAU DE L'ARC ALPIN ET L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE, POUR LA CONSTITUTION DE L'ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN, Jean-Pierre Casazza

Les quatre collectivités de Chambéry, Annecy, Grenoble et la CAPI (Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère) souhaitent renouveler le partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie (OPS) pour la mise en place de l'orchestre de jeunes commun aux quatre conservatoires (Orchestre des Jeunes de l'Arc Alpin / OJAA).

Cet orchestre constitue pour les élèves une expérience unique de travail avec un chef et des musiciens professionnels.

A l'issue d'une période de répétitions (dont certaines en présence de musiciens de l'OPS), l'OJAA se produira lors de 4 concerts avec l'OPS :

- Espace Malraux-Chambéry, 4 novembre 2024
- Auditorium - Seynod, 5 novembre 2024
- Salle de l'Isle – L'Isle d'Abeau, 7 novembre 2024
- Salle Steckel - Grenoble, 8 novembre 2024

La contribution des QUATRE CONSERVATOIRES à l'organisation du projet se décompose de la manière suivante :

- Une somme forfaitaire de 1 000 € HT (mille euros), TVA 5.5 %, soit 1 055 € TTC (mille cinquante-cinq euros) versée par chaque conservatoire en contribution à la rémunération du chef invité.
- Une contribution globale de 4 000 € HT (quatre mille euros) TVA 5.5 % soit 4 220 € TTC (quatre mille deux cents – vingt euros) répartie à parts égales entre les conservatoires.

Une convention précisera l'ensemble des modalités d'organisation de ce projet pour l'édition 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe et les termes du partenariat entre les structures signataires ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires, 2 110 € sont inscrits au BP 2024 de la Cité des Arts.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

44 -AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DISPOSITIF CONTRAT ANIMATEUR SPORTIF, Salim Bouziane

La politique sportive de la Ville est de conforter l'activité sportive des clubs et permettre au plus grand nombre de chambériens d'avoir accès aux différentes disciplines proposées dans les meilleures conditions.

A cet effet, les subventions de la Ville de Chambéry permettent aux clubs bénéficiaires d'un financement Animateur Sportif d'assurer leur mission d'éducation sportive avec du personnel qualifié conformément aux dispositions prévues dans le modèle de convention ci-joint.

La ligne budgétaire consacrée à ces subventions est de 215 775 euros pour l'année 2024.

Pour l'année 2024 (saison 2024/2025), il est proposé d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous les aides suivantes :

Associations	Disciplines sportives	Montant subvention
AEB Gym Chambéry	Gymnastique Aérobic et GRS	10 275 €
L'Alerte Gentianes	Gymnastique	10 275 €
L'Alerte Gentianes	Gymnastique et Parkour	10 275 €
Allobroges Judo	Judo	10 275 €
Amicale laïque Chambéry Volleyball	Volleyball	10 275 €
Badminton Club Chambéry	Badminton	10 275 €
Cercle d'Escrime de Chambéry	Escrime	10 275 €
Chambéry Cyclisme Compétition	Cyclisme	10 275 €
Chambéry Escalade	Escalade	10 275 €
GOALP	Accompagnement des associations	10 275 €
Chambéry Loisirs Initiation Compétition VTT	VTT	10 275 €
Chambéry Savoie Football	Football	10 275 €
Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball association	Handball	10 275 €
Chambéry Triathlon	Triathlon	10 275 €
Club des Sports de Glace	Patinage artistique	10 275 €
Club nautique Chambéry / Le Bourget du Lac	Aviron	10 275 €
Comité départemental Handisport de la Savoie	Handisport	10 275 €
Elan Chambérien	Sports adaptés	10 275 €
Entente Athlétique Chambéry	Athlétisme	10 275 €
Stade Olympique Chambérien Natation	Natation	10 275 €
Stade Olympique Chambérien Rugby	Rugby	10 275 €

Une convention passée entre la Ville de Chambéry et chacune de ces associations permet de définir les conditions dans lesquelles le poste d'animateur sportif sera financé pour la saison sportive 2024/2025. Cette convention type est jointe en annexe de la présente délibération.

Les clubs concernés par ces contrats sont tenus de fournir en fin de saison sportive un bilan d'activité de l'animateur concerné.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'attribuer des subventions aux clubs sportifs pour leur mission d'éducation sportive, selon le détail ci-dessus.
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne 3043 Sports
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chacune des dites associations selon modèle de convention d'objectifs.

Vote : Mis aux voix, M. Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

45 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ACQUISITION DE MATERIEL PROFESSIONNEL DE L'ENTREPRISE "L'ATELIER DU COOKIE", Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

La boutique « L'atelier du cookie », exploitée par la société « Talou » ouvrira cet automne, 131 rue Croix d'Or, à la, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 43 386 HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Travaux de rénovation et matériels	10 ans	43 386 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire Talou, pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 4 338,6 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1)Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « Talou », pour 10% de l'assiette retenue par la Région 4 338,6 €.
- 2)Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération
- 3)Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4)Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

46 -OUVERTURES DOMINICALES 2025, Raphaëlle Mouric

Dans son titre III « Travailler », la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », pose le cadre pour le travail du dimanche, à savoir :

- dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Sur ces douze dimanches, cinq sont de droit pour les commerçants.
- lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise, par arrêté, après consultation préalable pour avis :
 - o des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
 - o de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
 - o du Conseil municipal.

Pour l'année 2025, vu la demande formulée par le Conseil National des Professions de l'Automobile d'Auvergne Rhône-Alpes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de la branche automobile :

- dimanche 19 janvier 2025,
- dimanche 16 mars 2025,
- dimanche 15 juin 2025,
- dimanche 14 septembre 2025,
- dimanche 19 octobre 2025.

Pour les autres commerces de détail, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les douze ouvertures suivantes :

- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 12 janvier 2025
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 23 février 2025,
- le dimanche de la grande braderie de printemps en principe fixé le 27 avril 2025,
- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 29 juin 2025, -
- le 1er dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 7 septembre 2025,
- le dimanche de la grande braderie d'automne en principe fixé le 28 septembre 2025, -
- le dimanche suivant le Black Friday, en principe fixé le 30 novembre 2025, -
- les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les dates mentionnées sont fixées en avance, mais peuvent être décalées en fonction de l'actualité locale (braderies), nationale (soldes et vacances) et internationale (Black Friday). Auquel cas, les dimanches ouvrables seront ceux qui suivront cette actualité (1^{er} dimanche des soldes, dimanche du croisement des trois zones de vacances, dimanche des braderies, etc.).

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Emet un avis favorable pour l'ouverture dominicale des Commerces de de la branche automobile les :

- dimanche 19 janvier 2025,
- dimanche 16 mars 2025,
- dimanche 15 juin 2025,
- dimanche 14 septembre 2025,
- dimanche 19 octobre 2025.

Autres commerces de détail les :

- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 12 janvier 2025
- le dimanche de croisement des trois zones de vacances scolaires en principe fixé le 23 février 2025,
- le dimanche de la grande braderie de printemps en principe fixé le 27 avril 2025,
- le 1er dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 29 juin 2025, -
- le 1er dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 7 septembre 2025,
- le dimanche de la grande braderie d'automne en principe fixé le 28 septembre 2025, -
- le dimanche suivant le Black Friday, en principe fixé le 30 novembre 2025, -
- les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

47 -REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES - PROJET MAROC, Michel Camoz

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Ambassade de France au Maroc et le Ministère marocain de l'Intérieur ont lancé la deuxième tranche de l'appel à projets (AAP) triennal dans le cadre du dispositif conjoint spécifique à la coopération décentralisée franco-marocaine. Celui-ci a pour objectif de soutenir les projets des collectivités françaises et marocaines visant au renforcement des capacités à la gouvernance territoriale. La Ville de Chambéry est lauréat de cet AAP et bénéficie ainsi d'une subvention de 25.000 euros.

Le projet consistera à appuyer le développement local de la commune de Taroudant dans les secteurs de la démocratie participative, de la culture, du sport et du patrimoine à travers le financement d'actions de coopération mobilisant les services de la collectivité et les acteurs du territoire.

L'association Chambéry Solidarité Internationale assure la coordination de ce projet aux côtés de la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale la somme de 25.000 euros perçue par le MEAE pour le projet de coopération avec la Ville de Taroudant au Maroc ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

48 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T.

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 21h59

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du :16 décembre 2024 Publié
le :

Thierry Repentin,
Maire



M. Jérémy Paris,
Secrétaire de
Séance

